



“ C’est une relation
qui m’apporte
tellement. ”

FORTUNEO VIE

Contrat d’assurance-vie
de groupe de type multisupport
n° 2135

Notice - Août 2019

SOMMAIRE

ENCADRE	3
SOUSCRIPTION DU CONTRAT : CONTRAT DE GROUPE A ADHESION FACULTATIVE.....	4
COMPOSITION DE L'ASSOCIATION SEREP.....	4
ENTREPRISE CONTRACTANTE : DENOMINATION ET FORME JURIDIQUE	5
1. NOM COMMERCIAL DU CONTRAT.....	5
2. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT.....	5
a. Définition contractuelle des garanties offertes.....	5
b. Durée du contrat	5
c. Modalités de versement des primes	5
d. Délai et modalités de renonciation au contrat.....	5
e. Formalités à remplir en cas de sinistre.....	6
f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats	6
g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées	7
h. Loi applicable et régime fiscal.....	7
3. RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION	8
a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie	8
b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat	8
c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices	9
4. PROCEDURE D'EXAMEN DES LITIGES.....	10
5. SOLVABILITE ET SITUATION FINANCIERE DE L'ASSUREUR.....	10
6. DATES DE VALEUR.....	10
a. Dates de valeur retenues lors d'une opération	10
b. Dates d'effet des opérations	10
c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte	10
7. GESTION DU CONTRAT.....	11
a. Mode(s) de gestion	11
b. Autres opérations.....	12
8. TERME DU CONTRAT.....	13
9. MODALITES D'INFORMATION.....	13
10. CLAUSE BENEFICIAIRE	14
11. AUTRES DISPOSITIONS	14
a. Langue	14
b. Monnaie Légale	14
c. Prescription	14
d. Fonds de garantie des assurances de personnes	14
e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	14
f. Dispositions relatives aux accords conclus par la France et la réglementation européenne (CRS / OCDE)	15
g. Techniques de commercialisation à distance	15
h. Traitement et protection des données à caractère personnel.....	15
ANNEXE : LA CLAUSE BENEFICIAIRE	17
PRESENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT	19

ENCADRE

1. Le contrat Fortuneo Vie n° 2135 est **un contrat d'assurance-vie de groupe**. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre SURAVENIR et l'association SEREP. L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

2. Garanties offertes par le contrat Fortuneo Vie :

- en cas de vie de l'adhérent au terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère (point 8⁽¹⁾) ;
- en cas de décès de l'adhérent : paiement d'un capital (point 2e⁽¹⁾).

Pour le contrat Fortuneo Vie dont une part des droits est exprimée en unités de compte, l'information sur les garanties offertes distingue les droits exprimés en unités de compte et ceux qui ne le sont pas :

a) Pour les droits exprimés en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais (point 3⁽¹⁾).

b) Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers (point 3⁽¹⁾).

3. Il existe une participation aux bénéfices calculée sur chaque support libellé en euros à capital garanti du contrat : pour le fonds en euros Suravenir Rendement, elle est calculée sur la base d'un taux de participation aux bénéfices de 96%. Pour le fonds en euros Suravenir Opportunités, elle est calculée sur la base d'un taux de participation aux bénéfices de 90%. Les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers sont précisées au point 3⁽¹⁾.

4. Le contrat Fortuneo Vie comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 30 jours. Les modalités de rachat sont indiquées au point 7⁽¹⁾. Les tableaux des valeurs de rachat minimales sur huit ans sont précisés au point 3⁽¹⁾.

5. Les frais prélevés par l'entreprise sont les suivants :

- « Frais à l'entrée et sur versements » :
 - 0 % lors de l'adhésion et lors du versement des primes
- « Frais en cours de vie du contrat » :
 - frais annuels de gestion en cas de gestion libre :
 - 0,60 % sur la part des droits exprimés en euros
 - 0,75 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
 - frais annuels de gestion en cas de mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat") :
 - 0,60 % sur la part des droits exprimés en euros
 - 0,85 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
- « Frais de sortie » :
 - 3 % sur quittances d'arrérages
 - Option pour la remise de titres en cas de rachat total, de décès ou au terme : 1 % des fonds gérés réglés sous forme de titres
- « Autres frais » :
 - Frais prélevés en cas d'arbitrage : 0 % pour les arbitrages effectués en ligne ou dans le cadre du mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat") ; 28 euros forfaitaires par arbitrage dans tous les autres cas, y compris les arbitrages provoqués dans le cadre des options d'arbitrages programmés.
 - Frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs : 0,10 % des montants investis / désinvestis sur les ETFs

Les frais pouvant être supportés par les unités de compte sont précisés dans les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou les notes détaillées.

6. La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi.

L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.

7. L'adhérent peut désigner le ou les bénéficiaires dans le contrat et ultérieurement par avenant au contrat. La désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou acte authentique comme indiqué au point 10⁽¹⁾.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la Notice. Il est important que l'adhérent lise intégralement la Notice, et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le contrat.

(1) Tous les points renvoient à la Notice.

SOUSCRIPTION DU CONTRAT :

CONTRAT DE GROUPE A ADHESION FACULTATIVE

L'association SEREP a souscrit auprès de la société SURAVENIR au profit de ses adhérents le contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport, régi par le Code des assurances : Fortuneo Vie.

L'association SEREP est une association qui a pour objet :

- la souscription de contrats d'assurance à caractère collectif ;
- la défense et le développement de l'épargne à caractère social ;
- l'information et le conseil en matière d'épargne, de retraite et de prévoyance.

Dans le cadre de cet objet, l'association se propose d'entretenir des relations avec tous organismes financiers et/ou de prévoyance et caisses de retraites et d'assurer la représentation et la défense des intérêts économiques de ses adhérents.

Le contrat Fortuneo Vie est souscrit pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

L'adhésion à ce contrat est réservée aux personnes physiques ayant leur résidence principale en France et membres de l'association SEREP.

L'adhérent est la personne qui conclut le contrat et qui désigne le(s) bénéficiaire(s) du contrat en cas de décès. L'adhérent au contrat acquiert automatiquement la qualité d'assuré et de bénéficiaire en cas de vie.

Ce contrat d'assurance vie de groupe de type multisupport, et notamment les droits et les obligations de l'adhérent, peuvent être modifiés par accord entre l'association et l'assureur en cours de vie du contrat. L'assemblée générale a seule qualité pour autoriser la modification des dispositions essentielles du contrat d'assurance de groupe souscrit par l'association telles que définies à l'article R.141-6 du Code des assurances. A l'exception de ces dispositions essentielles, l'assemblée générale peut toutefois déléguer au conseil d'administration, par une ou plusieurs résolution(s) et pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenant(s) dans des matières que la résolution définit.

Le conseil d'administration exerce ce pouvoir dans la limite de la délégation donnée par l'assemblée générale, et en cas de signature d'un ou plusieurs avenant(s), il en fait rapport à la plus proche assemblée. Les dispositions des avenants modificatifs s'appliquent aux contrats souscrits sous réserve du respect des termes de l'article L.141-4 du Code des assurances. Il appartiendra, dans tous les cas, à l'association ayant souscrit le contrat d'en informer ses adhérents trois mois au minimum avant la date de leur entrée en vigueur. L'adhérent peut dénoncer son adhésion en raison de ces modifications par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse suivante : SURAVENIR - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9. La dénonciation peut être faite suivant le modèle de lettre suivant :

« *Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse de l'adhérent) refuse les modifications opérées sur le contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport Fortuneo Vie et en conséquence demande le versement de la valeur de rachat actuelle de mon contrat. Je reconnais que ma demande et le règlement par l'assureur de la valeur de rachat mettent un terme définitif à mon contrat.* » Date et signature.

En cas de résiliation du contrat souscrit par l'association SEREP auprès de SURAVENIR, que celle-ci soit à l'initiative de l'association ou de l'assureur, conformément à l'article L.141-6 du Code des assurances, les adhésions existantes ne seront pas remises en cause. Aucune adhésion nouvelle ne sera plus acceptée. Dans ce cas, SURAVENIR s'engage à maintenir les adhésions en vigueur dans les conditions suivantes :

- les versements ne seront plus autorisés, les adhérents conservant leurs droits acquis ;
- l'assureur poursuivra le paiement des rentes en cours de service aux mêmes conditions.

En cas de dissolution ou de liquidation de l'association SEREP, quelle qu'en soit la cause, et conformément à l'article L.141-6 du Code des assurances, le contrat se poursuivra de plein droit entre SURAVENIR et les personnes antérieurement adhérentes au contrat.

Le siège de l'association SEREP est situé au 19, rue Amiral Romain Desfossés - 29200 Brest.

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION SEREP

L'association SEREP est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et l'article L. 141-7 du Code des assurances. Une copie de ses statuts peut être obtenue par tout adhérent, sur le site Internet : www.serep.org

L'association SEREP se réunit chaque année en assemblée générale.

À l'issue de sa réunion du 20 juin 2019, le conseil d'administration se compose ainsi :

Président : Pierre-Yves CRENN, gérant d'entreprise du BTP ;

Vice - Président : Benoît CHAPALAIN, ingénieur en constructions navales ;

Trésorier : Catherine JOE, cadre comptable E.R* ;

Secrétaire : Jean-Jacques VERDIER, cadre acheteur E.R* ;

Membres : Philippe EOUZAN, pompier professionnel ; Sandra JOLY, responsable financier d'entreprise de construction navale ; Yann PRIGENT, directeur de laboratoire de biologie ; Denis QUARANTE, cadre financier E.R* ; Loïc RENOULT, cadre commercial ; Bertrand SORRE, agriculteur.

* En retraite

ENTREPRISE CONTRACTANTE : DENOMINATION ET FORME JURIDIQUE

Nom : Suravenir

Adresse : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 470 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances / SIREN 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

1. NOM COMMERCIAL DU CONTRAT

Le contrat Fortuneo Vie n° 2135 du contrat est un contrat d'assurance sur la vie de groupe de type multisupport, régi par le Code des assurances et relevant des branches 20 (Vie-Décès) et 22 (toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine et liées à des fonds d'investissement).

2. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

L'adhésion à ce contrat est réservée aux personnes physiques ayant leur résidence principale en France.

En adhérant au contrat d'assurance-vie de groupe Fortuneo Vie, l'adhérent valorise un capital ou se constitue un complément de retraite à partir des différents supports d'investissement mentionnés dans la Présentation des supports d'investissement de la Notice.

a. Définition contractuelle des garanties offertes

Le contrat Fortuneo Vie offre :

- En cas de vie de l'adhérent au terme du contrat : paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère ;
- En cas de décès de l'adhérent : paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Pour les droits exprimés en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s).

Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

b. Durée du contrat

Après réception du bulletin d'adhésion dûment signé, ainsi que de l'ensemble des pièces nécessaires à l'adhésion, le contrat et les garanties prennent effet à la date mentionnée sur le certificat d'adhésion émis par Suravenir, sous réserve de l'encaissement effectif du premier versement de l'adhérent par Suravenir. L'adhérent choisit à l'adhésion la durée du contrat Fortuneo Vie qui peut être viagère ou fixe :

- durée viagère : l'adhésion prendra fin en cas de décès ou, par anticipation, en cas de rachat total ;
- durée fixe : l'adhésion prendra fin à la date d'échéance prévue (minimum 8 ans, maximum 85 ans moins l'âge de l'adhérent), en cas de rachat total ou en cas de décès.

c. Modalités de versement des primes

- Versement initial : à l'adhésion, l'adhérent réalise un premier versement de 100 € minimum, qu'il peut compléter à tout moment par des versements libres ou programmés ;
- Versements libres : pour un montant minimum de 100 €, seuls ou en complément de ses versements programmés. Chaque support d'investissement choisi doit être alimenté à hauteur de 100 € minimum, sauf en cas de choix du mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat") (point 7) ;
- Versements programmés : l'adhérent a la possibilité de programmer des versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels (prévoir un minimum de 50 €/mois, 50 €/trimestre, 50 €/semestre, 50 €/an). Les versements programmés doivent être répartis sur 20 supports maximum, avec un minimum de 100 € par support, sauf en cas de choix du mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat") (point 7). L'adhérent peut choisir l'ajustement automatique de ses versements programmés : il s'agit de faire évoluer automatiquement et annuellement leur montant, selon un indice qui lui sera communiqué chaque année (ajustement annuel des versements) dans son relevé d'information annuel. L'évolution sera appliquée au prorata de la répartition des supports de son versement programmé. L'adhérent peut, à tout moment, les augmenter ou les diminuer, les interrompre, puis les reprendre. En cas de suspension des versements programmés, le contrat se poursuit et l'adhérent peut continuer à effectuer des versements libres. Le premier versement programmé sera réalisé à l'issue de la période de renonciation. Lorsque deux versements programmés successifs n'ont pas été réalisés (notamment en cas de refus de l'établissement bancaire pour des raisons techniques, financières...), Suravenir se réserve le droit de suspendre l'appel des versements programmés.

Chaque versement net de frais, libre ou programmé, est investi sur les supports d'investissement que l'adhérent a sélectionnés, sauf en cas de choix du mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat") (point 7). À défaut de précision de la part de l'adhérent Suravenir appliquera la répartition effectuée lors du dernier versement.

Le versement net de frais affecté à un support d'investissement est divisé par la valeur liquidative de ce support pour obtenir le nombre de parts qui est attribué à l'adhérent. Ce nombre est arrondi au dix-millième le plus proche.

Les versements sont exclusivement libellés en euros.

d. Délai et modalités de renonciation au contrat

L'adhérent peut renoncer au présent contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de la conclusion du contrat Fortuneo Vie, matérialisée par la réception du certificat d'adhésion.

Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée à l'adresse suivante : Suravenir - Service Gestion Vie - 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9

Elle peut être faite selon le modèle de lettre ci-dessous :

"Je soussigné(e) (nom, prénom et adresse de l'adhérent) déclare renoncer à l'adhésion au contrat Fortuneo Vie, que j'ai signé(e) le

(_____) et vous prie de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la présente lettre. Le motif de ma renonciation est le suivant : (______). Je reconnais également être informé(e) que toutes les garanties cessent à la date de réception par Suravenir de la présente lettre de renonciation." Date et signature

Au-delà de ce délai, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

La faculté de renonciation s'exerce conformément à l'article L.132-5-1 du Code des assurances.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L.132-5-3 du Code des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents dans la limite de huit ans à compter de la date à laquelle l'adhérent est informé que le contrat est conclu.

L'exercice de la faculté de renonciation met fin à toutes les garanties de l'adhésion.

e. Formalités à remplir en cas de sinistre

Le décès de l'adhérent met fin à son adhésion au contrat Fortuneo Vie.

Le capital décès, correspondant à la valeur déterminée conformément au point 3 est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent, déduction faite des avances non remboursées et intérêts y afférents.

La valeur de ce capital est arrêtée à la date de connaissance du décès par Suravenir, matérialisée par la date d'enregistrement qui suit la réception de l'acte de décès ou de notoriété.

Conformément à l'article L.132-5 du Code des assurances, le capital décès est revalorisé dans les conditions suivantes :

- Pour les engagements exprimés en euros, de la date du décès de l'assuré jusqu'à la date de connaissance du décès par l'assureur, la revalorisation s'effectue selon les dispositions contractuelles prévues au point 3 ;
- Pour les engagements exprimés en euros et en unités de compte, à compter de la date de connaissance du décès par l'assureur et jusqu'à la date de réception de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement, la revalorisation s'effectue selon les modalités définies au 2° de l'article R 132-3-1 du Code des assurances.

Le capital décès est réglé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires, dont le bulletin de décès de l'adhérent. La liste des pièces justificatives est celle en vigueur à la connaissance du décès. Le montant versé est diminué des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux.

Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au double du taux légal durant deux mois puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au triple du taux légal.

f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats

Frais et indemnités de rachat et autres frais prélevés par l'entreprise d'assurance

Les frais liés au contrat Fortuneo Vie et prélevés par Suravenir sont les suivants :

- « Frais à l'entrée et sur versements » :
 - 0 % lors de l'adhésion et lors du versement des primes
- « Frais en cours de vie du contrat » :
 - frais annuels de gestion en cas de gestion libre :
 - 0,60 % sur la part des droits exprimés en euros
 - 0,75 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
 - frais annuels de gestion en cas de mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat") :
 - 0,60 % sur la part des droits exprimés en euros
 - 0,85 % sur la part des droits exprimés en unités de compte

Les frais annuels de gestion sont calculés quotidiennement sur la base de l'encours journalier, pour le(s) fonds en euros comme pour les unités de compte, et sont prélevés en nombre de parts d'unités de compte et/ou en euros :

- pour le(s) fonds en euros, en une fois, lors de la revalorisation annuelle, ou en cours d'année, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès)
- pour les unités de compte, chaque mois, ou en cours de mois, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente, décès)
- « Frais de sortie » :
 - 3 % sur quittances d'arrérages
 - option pour la remise de titres en cas de rachat total, de décès ou au terme : 1 % des fonds gérés réglés sous forme de titres
- « Autres frais » :
 - frais prélevés en cas d'arbitrage : 0 % pour les arbitrages effectués en ligne ou dans le cadre du mandat d'arbitrage ; 28 euros forfaitaires par arbitrage dans tous les autres cas, y compris les arbitrages provoqués dans le cadre des options d'arbitrages programmés
 - frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs : 0,10 % des montants investis / désinvestis sur les ETFs

Les opérations non mentionnées ci-dessus sont gratuites.

Énonciation des fonds en euros à capital garanti

Le contrat Fortuneo Vie propose un ou plusieurs fonds en euros à capital garanti, dont les caractéristiques sont précisées dans la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin des présentes Conditions Contractuelles. Cette liste est également disponible sur simple demande auprès de votre distributeur.

Suravenir se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter de nouveaux fonds en euros, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des fonds en euros existants, ou d'en fusionner.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un fonds en euros serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce fonds en euros seraient automatiquement transférés vers le fonds en euros Suravenir Rendement ou suspendus.

Énonciation des unités de compte de référence

Les unités de compte de référence sont des unités de compte obligataires, en actions, diversifiées, immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPC), des produits structurés, des supports à fenêtre de commercialisation ou des unités de compte de toute nature,

sélectionnées par Suravenir. La liste des unités de compte de référence se trouve dans la Présentation des supports d'investissement à la fin des présentes Conditions Contractuelles. Cette liste est également disponible sur simple demande auprès de votre distributeur.

Les unités de compte sont des placements à long terme dont les valeurs liquidatives peuvent enregistrer à un instant donné des variations, parfois importantes, à la hausse ou à la baisse.

Par ailleurs, Suravenir se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter des nouveaux supports d'investissement, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des supports d'investissement existants.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un support d'investissement serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce support seraient automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros Suravenir Rendement, ou suspendus.

En cas de disparition ou de déréférencement d'une unité de compte, une autre unité de compte de même nature lui sera substituée et les encours seront automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros Suravenir Rendement.

Caractéristiques principales des unités de compte

Pour chaque unité de compte éventuellement sélectionnée par l'adhérent lors de l'adhésion au contrat et lors des mouvements d'arbitrage et de versement, l'indication des caractéristiques principales est effectuée, conformément à l'article A.132-4 du Code des assurances, par la remise à l'adhérent de l'un ou plusieurs des documents suivants, selon le support concerné, lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, prospectus du support, Informations Spécifiques, annexe complémentaire de présentation, note détaillée.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou la note détaillée sont par ailleurs disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet de chacune des sociétés de gestion.

Frais pouvant être supportés par les unités de compte

Les frais spécifiques des supports d'investissement, pouvant être prélevés par les sociétés de gestion ou par Suravenir, sont détaillés, selon le support concerné, dans l'un et/ou l'autre des documents suivants remis à l'adhérent lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Information Clés pour l'Investisseur, prospectus du support, Informations Spécifiques, annexe complémentaire de présentation, note détaillée. Ils sont également disponibles sur simple demande auprès de votre distributeur.

Modalités de versement du produit des droits attachés à la détention d'une unité de compte

- pour **les supports dits de capitalisation**, lorsque des produits financiers sont dégagés, ceux-ci sont directement capitalisés dans la valeur de l'unité de compte ;
- pour **les supports dits de distribution**, lorsqu'ils distribuent des dividendes, ceux-ci sont réinvestis dans le support en unités de compte, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte ;
- pour **les obligations et pour les supports de distribution appartenant à la catégorie des produits structurés** (titres de créance, fonds à formule) **et à la catégorie des SCPI**, les coupons sont réinvestis dans le fonds en euros Suravenir Rendement.

g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées

Sans objet.

h. Loi applicable et régime fiscal

Loi applicable

La loi française est applicable aux relations précontractuelles et contractuelles.

Indications générales relatives au régime fiscal

Le régime fiscal applicable est le régime fiscal français (sous réserve de l'application des conventions internationales).

Le régime fiscal indiqué ci-après est celui applicable à un contrat adhéré à compter de la date de la présente Notice (sous réserve de modifications législatives ultérieures) :

En cas de décès de l'adhérent :

- **exonération totale du taux forfaitaire de 20 % ou de 31,25 % (article 990I du Code Général des Impôts (CGI)) et des droits de succession (article 757B du CGI) si le bénéficiaire est :**
 - le conjoint ou partenaire pacsé du défunt, ou
 - membre de la fratrie (frère ou sœur célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps), sous une double condition :
 - qu'il soit, au moment de l'ouverture de la succession, âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence
 - qu'il ait été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années ayant précédé le décès
- **dans tous les autres cas, application des dispositions suivantes :**

Versements réalisés par l'adhérent avant 70 ans	Exonération des capitaux décès dans la limite de 152 500 € par bénéficiaire (tous contrats confondus*). Au-delà, le taux forfaitaire de 20 % est applicable à la fraction de la part nette taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 € (Art. 990 I du CGI). La fraction de la part nette taxable revenant à chaque bénéficiaire et excédant cette limite est imposée à un taux de 31,25 %.
Versements réalisés par l'adhérent après 70 ans	Application des droits de succession sur les primes versées, après abattement de 30 500 € réparti entre les bénéficiaires au prorata de leurs parts (tous contrats confondus*) (Art. 757 B du CGI).

* Souscrits auprès d'une ou plusieurs société(s) d'assurance

En cas de rachat partiel, rachat partiel programmé ou rachat total, les modalités d'imposition des produits dépendent de la durée du contrat au moment de l'opération de rachat et du montant des primes versées sur l'ensemble des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation détenus par le bénéficiaire du rachat :

Durée du contrat au moment du rachat	Taux du Prélèvement Forfaitaire Unique	Prélèvements sociaux
Entre 0 et 8 ans	12,8 %	17,2 %
Après 8 ans *		
En deçà d'un seuil de 150 000 € de primes versées **	7,5 %	17,2 %
A compter d'un seuil de 150 000 € de primes versées **	12,8 %	

* **Après 8 ans :**

- Imposition des produits au taux de 7,5 % et 12,8 % au prorata des primes inférieures et supérieures à 150 000 €

- Après abattement annuel de 4 600 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et 9 200 € pour les contribuables soumis à imposition commune.

** Le seuil de 150 000 € s'apprécie en termes de primes versées (diminué le cas échéant de la part de capital comprise dans d'éventuels précédents rachats), au 31/12 de l'année précédant le rachat, tous contrats confondus (contrat(s) de capitalisation + contrat(s) d'assurance vie) détenus par un même titulaire.

Modalités d'imposition des rachats

Lors du rachat, les produits issus de ce rachat seront soumis à un acompte fiscal (prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu), prélevé par l'assureur :

- de 12,8 % avant 8 ans ;
- de 7,5 % après 8 ans ;

Puis, à l'occasion de la déclaration de revenus du contribuable, correspondant à l'année du(des) rachat(s), les produits seront assujettis au Prélèvement Forfaitaire Unique.

A l'occasion de cette déclaration, par dérogation au principe d'application du PFU, le contribuable pourra opter de manière expresse et irrévocable pour l'intégration des produits issus du(des) rachats dans l'assiette de ses revenus soumis à l'Impôt sur le Revenu. (A noter : cette option est globale et concernera, le cas échéant, l'ensemble des revenus soumis au PFU de l'article 200 A du CGI).

N.B.: Les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédant le rachat est inférieur à 25 000 € pour les personnes seules, ou 50 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune, pourront demander à l'assureur à être dispensées de PFU au plus tard lors de la demande de rachat.

3. RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION

a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie

Durant toute la vie du contrat, pour la part des versements investis sur chaque fonds en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s).

En cas de sortie partielle d'un fonds en euros en cours d'année, le montant correspondant à la sortie partielle sera revalorisé au moment du versement de la participation aux bénéficiaires au début de l'année suivante, sur la base du taux annuel servi, affecté à la revalorisation des contrats, au prorata temporis de la durée écoulée entre le 1er janvier de l'année de la sortie partielle et la date de la sortie partielle.

En cas de sortie totale d'un fonds en euros (rachat, arbitrage, conversion en rente, terme, décès) avant l'attribution de la participation aux bénéficiaires annuelle, la revalorisation s'effectue sur la base de 80 % du dernier taux annuel servi, avant prélèvement des frais annuels de gestion, au prorata de la durée écoulée depuis la dernière date de répartition des bénéficiaires jusqu'à la date d'effet de la sortie totale.

En cas de sortie totale d'un fonds en euros avant la première attribution de la participation aux bénéficiaires affectée à la revalorisation des contrats Fortuneo Vie, le capital versé sera égal au montant du capital net investi.

b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat

Indication des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat ; dans le cas où celles-ci ne peuvent être établies exactement au moment de l'adhésion, indication du mécanisme de calcul ainsi que des valeurs minimales.

Garanties de fidélité

Sans objet

Valeurs de réduction

Sans objet

Valeurs de rachat

La valeur de rachat de l'adhésion est égale à la somme des valeurs de rachat de chaque support d'investissement.

Compte tenu du caractère multisupport du contrat et d'un versement réalisé sur une ou plusieurs unités de compte, **il n'existe pas de valeurs de rachat minimales exprimées en euros** de la totalité du contrat de l'adhérent. Les valeurs de rachat indiquées ci-dessous sont données à titre d'exemple et ne prennent pas en compte les éventuels versements, arbitrages ou rachats partiels ultérieurs.

• **Support(s) en euros**

Pour un versement réalisé sur un fonds en euros, la valeur de rachat est égale au montant revalorisé conformément au point 3. A titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en euros d'un investissement net de frais de 1 000 € (soit un versement brut de 1 000 € supportant 0 % de frais d'entrée). Ces valeurs, qui tiennent compte des frais annuels de gestion (FAG), ne constituent cependant que des minima auxquels s'ajoute la participation aux bénéfices.

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Cumul des primes nettes	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Valeurs minimales garanties (taux de FAG de 0.60%)	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux.

• **Supports en unités de compte**

Pour un versement réalisé sur les unités de compte, la valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte (UC).

Exemple de calcul au terme de la première année pour un investissement net de frais sur versement(s) représentant 100 parts en début d'année :

Sans mise en place d'un mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat ») : $100 \times (1 - 0.75 \%) = 99.2500$ UC

Avec mise en place d'un mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat ») : $100 \times (1 - 0.85 \%) = 99.1500$ UC

La valeur de rachat de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année est donc de $99.2500 \times$ valeur liquidative de l'UC au 31 décembre sans mise en place d'un mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat ») ou de $99.1500 \times$ valeur liquidative de l'UC au 31 décembre avec mise en place d'un mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat »).

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en nombre de parts d'unités de compte d'un investissement net de frais représentant 100 parts correspondant à une somme nette théorique versée de 1 000 € (soit 1 000 € bruts). Ces valeurs de rachat tiennent compte des frais annuels de gestion (FAG).

Valeur liquidative de départ : 10 €.

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Cumul des primes nettes	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Nombre d'unités de compte minimal garanti sans mise en place d'un mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat ») (taux de FAG de 0.75%)	99,2500	98,5056	97,7668	97,0336	96,3058	95,5836	94,8667	94,1552
Nombre d'unités de compte minimal garanti avec mise en place d'un mandat d'arbitrage (« gestion sous mandat ») (taux de FAG de 0.85%)	99,1500	98,3072	97,4716	96,6431	95,8216	95,0072	94,1996	93,3989

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de l'adhésion.

Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte.

Pour les supports en unités de compte, Suravenir ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices

Chaque année, Suravenir établit le compte de résultat de chaque fonds en euros du contrat de groupe comme suit :

Au crédit :

- les versements de l'exercice, nets de frais ;
- les provisions mathématiques du fonds en euros du contrat de groupe au 1er janvier ;
- les arbitrages entrants, nets de frais ;
- le produit du taux de participation aux bénéfices du fonds en euros par le montant des reprises sur les autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers...) hors provisions pour participation aux bénéfices ;
- le produit du taux participation aux bénéfices du fonds en euros par la quote-part du contrat de groupe dans les produits financiers nets de charges directes issus des placements de toute nature (coupons, dividendes, intérêts, loyers, plus et moins-values réalisées...) de l'actif auquel est adossé ce fonds en euros.

Au débit :

- les provisions mathématiques du fonds en euros du contrat de groupe au 31 décembre avant affectation de la revalorisation ;
- les prestations versées durant l'exercice (capitaux décès, rachats, conversion en rente...);
- les arbitrages sortants ;
- les frais annuels de gestion calculés au taux maximum de 0,60 % ;
- le produit du taux de participation aux bénéfices du fonds en euros par le montant des dotations aux autres provisions techniques (réserve de capitalisation, provision de gestion, provision pour aléas financiers...) hors provision pour participation aux bénéfices ;
- le solde débiteur éventuel de l'exercice précédent ;
- les charges financières et administratives de toute nature liées aux placements et non directement imputées aux produits financiers ;
- les charges fiscales et prélèvements obligatoires liés aux primes et aux placements.

Le taux de participation aux bénéfices de chaque fonds en euros du contrat est précisé dans la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin de la Notice.

L'intégralité de ce solde, s'il est positif, est affectée à la provision pour participation aux bénéfices commune aux contrats dont les engagements sont adossés au même actif.

Le Directoire de Suravenir décide, au cours du 1er trimestre, de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats Fortuneo Vie.

Les capitaux investis dans le fonds en euros sont gérés distinctement des placements correspondant aux fonds propres de Suravenir.

4. PROCEDURE D'EXAMEN DES LITIGES

Pour toute réclamation relative à son adhésion, l'adhérent doit consulter dans un premier temps son conseiller mandataire.

Dans un deuxième temps, si la réponse ne le satisfait pas, il peut adresser ses réclamations au siège social de Suravenir - Service Conseil-Réclamations - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Si le désaccord persiste après la réponse définitive donnée par Suravenir, l'adhérent pourra demander l'avis du Médiateur de l'Assurance en saisissant directement sa demande sur www.mediation-assurance.org ou par courrier postal adressé à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

Par ailleurs, l'adhérent peut aussi accéder à la plateforme européenne de Résolution en Ligne des Litiges à l'adresse suivante : <https://w.ebgate.ec.europa.eu/odr>.

Fortuneo et Suravenir sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

5. SOLVABILITE ET SITUATION FINANCIERE DE L'ASSUREUR

L'adhérent peut accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de Suravenir prévu à l'article L.355-5 du Code des assurances.

6. DATES DE VALEUR

a. Dates de valeur retenues lors d'une opération

Fonds en euros :

La valorisation des fonds en euros est quotidienne. Chaque investissement sur les fonds en euros commence à produire des intérêts et chaque désinvestissement cesse de produire des intérêts à compter de la date d'effet de l'opération, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

Unité(s) de compte :

La vente et l'achat des parts d'unité(s) de compte s'effectuent sur la base de la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

b. Dates d'effet des opérations

La date d'effet des opérations

- sur fonds en euros correspond au premier jour ouvrable suivant la date de traitement de l'opération par Fortuneo ;
- sur unité(s) de compte correspond au premier jour ouvré suivant la date de traitement de l'opération par Fortuneo ;

On entend par jours ouvrés les jours du lundi au vendredi, hors jours fériés et par jours ouvrables les jours du lundi au samedi, hors jours fériés.

Les ordres saisis en ligne les dimanches et les jours fériés sont traités le 1er jour ouvré suivant la saisie de l'opération.

c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte

Dans les cas suivants, les opérations ne s'effectuent pas sur la base de la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération :

- Si la valorisation de l'unité de compte n'est pas quotidienne, les opérations s'effectuent sur la base de la 1ère valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet ;
- Si l'unité de compte intègre un préavis, les opérations s'effectuent sur la base de la valorisation après application du délai de préavis déterminé par la société de gestion. L'adhérent a la possibilité de prendre connaissance des unités de compte concernées et des modalités de leur valorisation via les Prospectus de chaque support ;
- Si l'unité de compte est étrangère, et que la date d'effet de l'opération coïncide avec un jour férié du pays étranger auquel l'unité de compte est rattachée, les opérations s'effectuent sur la base de la 1ère valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet.

Ces cas particuliers sont détaillés dans les Prospectus des supports concernés.

Les unités de compte immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPCI), produits structurés, supports à fenêtre de commercialisation ou certificats peuvent présenter des caractéristiques spécifiques liées aux conditions d'investissement ou à la valorisation. Ces caractéristiques sont précisées dans les annexes complémentaires de présentation de ces supports.

Pour la valorisation des supports ETFs, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de clôture.

Pour la valorisation des Certificats, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de 17h00.

7. GESTION DU CONTRAT

L'adhérent a le choix entre les modes de gestion de la répartition des supports d'investissement de son contrat suivants :

- gestion libre ;
- mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat").

Au terme du délai de renonciation prévu au point **2d**, lorsque les opérations sont compatibles avec le mode de gestion et les options choisies, l'adhérent peut effectuer les opérations décrites dans ce point **7**.

En cours de vie du contrat, l'adhérent a la possibilité de changer de mode de gestion, modifier ou annuler une option.

Le déclenchement et la prise en compte des différentes opérations (hors versements programmés) peuvent être différés jusqu'à la valorisation définitive de celles déjà en cours.

a. Mode(s) de gestion

- **Gestion libre**

Arbitrage

L'adhérent peut modifier la répartition de son capital pour un montant minimum de 100 €, sous réserve qu'un autre mouvement ne soit pas en attente de valorisation. Le solde minimum devant rester sur chaque support d'investissement arbitré est de 100 € excepté en cas de désinvestissement total du support.

Afin de préserver l'intérêt des adhérents, les arbitrages en sortie d'un fonds en euros ou des unités de compte immobilières peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une durée maximale de 6 mois.

Options d'arbitrages programmés

Sont dites options d'arbitrages programmés les options suivantes :

- Investissement progressif
- Sécurisation des plus-values
- Stop-loss relatif
- Dynamisation des plus-values

Les options sécurisation des plus-values et stop-loss relatif peuvent être combinées. Toute autre combinaison d'options est impossible.

Les options d'arbitrages programmés sont accessibles si le contrat n'a pas été donné en garantie (nantissement, délégation).

Les options peuvent être positionnées à la conclusion ou en cours de vie du contrat. Si l'option d'arbitrages programmés est mise en place en cours de vie du contrat, la mise en œuvre de l'option sera effective au 1er jour ouvré suivant le traitement de la demande.

Les arbitrages programmés seront par ailleurs automatiquement suspendus si sont demandés la conversion en rente ou un rachat total ou si la souscription arrive à son terme. La prorogation du contrat au terme entraîne la prorogation des options d'arbitrages programmés.

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie, tout ou partie du capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s), selon les modalités décrites ci-après.

Les supports d'investissement éligibles aux différentes options sont précisés dans la Présentation des supports d'investissement placée à la fin des Conditions Contractuelles, par ailleurs disponible sur simple demande auprès de votre distributeur.

Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 100 € seront déclenchés.

Investissement progressif

Cette option permet d'orienter progressivement tout ou partie du capital d'un ou deux support(s) de départ éligible(s) à cette option vers des supports d'arrivée au choix éligible(s) à cette option, en réalisant des arbitrages programmés mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.

Le montant global à arbitrer depuis les supports de départ est de 1 200 € minimum. Celui-ci devra être disponible sur les supports de départ dès la mise en place de l'option.

A noter que si l'investissement progressif est mis en place à la création du contrat, il doit être positionné sur la totalité du capital investi.

L'option permet de choisir le nombre d'arbitrages, consécutifs, leur périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle) et le montant à investir progressivement. Le montant de chaque arbitrage résulte du montant du capital à investir progressivement et du nombre d'arbitrages.

Ne seront pas prises en compte par l'option, les sommes investies sur le(s) support(s) de départ après la mise en place de l'option.

Si plusieurs supports d'arrivée ont été choisis, le montant arbitré sera réparti selon les proportions choisies et, par défaut, à parts égales.

Sécurisation des plus-values

Cette option permet de sécuriser les plus-values en cas de hausse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).

Si le capital net investi sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) réalise la plus-value choisie, la plus-value constatée est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La plus-value fixée doit être au minimum de 5 % du capital net investi.

Le capital net investi servant de référence prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option sécurisation des plus-values. La plus-value s'entend de la

différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option.

La plus-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré ou de cotation qui suit la valorisation ayant constaté la plus-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Tout versement effectué sur un nouveau support d'investissement ne sera pas concerné par cette option.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option sécurisation des plus-values est susceptible de se déclencher automatiquement.

Stop-loss relatif

Cette option permet de limiter les pertes causées par une baisse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).

Après constatation d'une moins-value sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s), la totalité du capital net investi sur ce(s) support(s) est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La moins-value fixée doit être de minimum 5 %.

La moins-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et la plus haute valeur atteinte par le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option. Le capital net investi prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option.

La moins-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré qui suit la valorisation ayant constaté la moins-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Une fois l'arbitrage réalisé pour un support, l'option est interrompue pour ce support. Les versements postérieurs à l'arbitrage ne seront pas concernés par l'option.

Si le désinvestissement de la totalité du capital investi sur un support choisi pour le stop-loss relatif intervient suite à une action du titulaire sur le contrat (arbitrage, rachat partiel), l'option est maintenue.

Les versements postérieurs à cette action sur le support considéré seront concernés par l'option.

Dynamisation des plus-values

Une fois que la plus-value de chaque fonds en euros correspondant à la revalorisation telle que définie au point 3 est attribuée, elle peut être arbitrée automatiquement vers les supports au choix éligibles à cette option. L'option s'applique automatiquement à tous les fonds en euros détenus sur le contrat. L'arbitrage automatique se déclenche à condition que le montant cumulé des revalorisations de tous les fonds en euros détenus sur le contrat soit supérieur à 100 €.

En cas de pluralité de supports d'arrivée éligibles en dynamisation, le capital arbitré sera réparti selon les proportions choisies et, par défaut, à parts égales.

La demande de mise en place de l'option doit parvenir à Suravenir avant le 31 décembre pour pouvoir dynamiser les plus-values de l'année.

• **Mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat")**

Sous réserve d'un encours minimum de 1000 euros, l'adhérent a la possibilité de donner mandat à Suravenir d'effectuer en son nom et pour son compte, sans avoir à le consulter au préalable et conformément au profil de gestion qu'il aura choisi parmi les profils de gestion proposés :

- la sélection des supports d'investissement référencés dans le contrat sur lesquels chaque versement, libre ou programmé, effectué sur son contrat sera investi
- la modification de la répartition entre les différents supports d'investissement, dénommée « arbitrage »

Afin de réaliser dans les meilleures conditions son mandat, Suravenir peut recourir aux conseils de société(s) de gestion ou conseil en investissement (CIF).

Dès lors que le mandat d'arbitrage est souscrit sur le contrat, l'adhérent s'interdit de procéder, de sa propre initiative, à la sélection et aux arbitrages entre les supports d'investissement du contrat. Les autres opérations attachées au contrat restent du ressort exclusif de l'adhérent.

Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 20 € seront déclenchés.

Les caractéristiques du mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat") et ses modalités d'application sont détaillées dans les Conditions d'Exécution du Mandat d'Arbitrage remises lors de la mise en place d'un mandat.

b. Autres opérations

Rachat partiel ou total

À l'issue du délai de renonciation, l'adhérent peut, sans frais, demander le rachat de tout ou partie du capital constitué, dans les conditions fiscales, légales et réglementaires en vigueur :

- **en cas de rachat partiel** : son montant devra être au moins égal à 100 €, la valeur restant sur le contrat devant demeurer elle-même supérieure à 100 € avec un minimum de 100 € par support d'investissement excepté en cas de désinvestissement total du support. Le rachat partiel sera automatiquement effectué au prorata de la valeur représentative de chaque support d'investissement détenu dans les cas suivants :
 - à défaut de précision de la part de l'adhérent concernant le(s) support(s) d'investissement
 - si l'adhérent a choisi le mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat") (point 7)
- **en cas de rachat total** : son montant correspond à la valeur de rachat déterminée au point 3. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

Les modalités et dates de détermination, en cas de rachat, des valeurs liquidatives de chacune des unités de compte sont indiquées dans les Caractéristiques Principales des supports concernés.

Rachats partiels programmés

Les rachats partiels programmés seront automatiquement effectués au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement éligible détenu dans les cas suivants :

- à défaut de précision de la part de l'adhérent concernant le(s) support(s) d'investissement ;
- si l'adhérent a choisi le mandat d'arbitrage ("gestion sous mandat") (point 7).

Le montant minimum de chaque rachat partiel programmé net est de 100 € en périodicité mensuelle, 300 € en trimestrielle, 600 € en semestrielle ou 1 200 € en annuelle. La valeur restant sur le contrat après chaque rachat partiel programmé doit demeurer supérieure à 100 €. Le solde minimum devant rester sur chaque unité de compte est de 100 €.

Cette option est disponible dès lors que :

- la valeur de rachat atteinte sur le contrat de l'adhérent est supérieure à 5 000 € ;
- l'adhérent n'a pas choisi de versements programmés ;
- l'adhérent n'a pas d'avance en cours ;
- le contrat n'a pas été donné en garantie (nantissement, délégation).

Les rachats partiels programmés sont compatibles avec les options d'arbitrages programmés dès lors qu'ils sont positionnés « au prorata des parts de supports d'investissement présents au moment de chaque rachat ».

Les rachats partiels programmés seront automatiquement arrêtés si l'adhérent souhaite obtenir une avance, nantir son contrat ou mettre en place des versements programmés.

Demande d'avance

L'adhérent peut également, sous réserve de l'accord de Suravenir, obtenir une avance dont les modalités et la tarification lui seront communiquées sur simple demande auprès de son distributeur.

Conversion en rente

L'adhérent peut demander la conversion de son capital en rente, à condition d'être âgé de moins de 85 ans.

Lors de sa demande de conversion, l'adhérent peut choisir entre les options suivantes :

- réversion de la rente ;
- annuités garanties ;
- rentes par paliers croissants ;
- rentes par paliers décroissants ;
- garantie dépendance.

Les modalités de calcul de la rente lui seront communiquées sur simple demande auprès de son distributeur.

Remise de titres en cas de rachat total, de décès ou au terme

Les modalités de la remise de titres en cas de rachat total, de décès ou au terme et de sa tarification peuvent être communiquées sur simple demande auprès de son distributeur.

8. TERME DU CONTRAT

Si l'adhérent a choisi de souscrire pour une durée déterminée, il a le choix entre :

- la prorogation de son adhésion au contrat Fortuneo Vie, aux conditions en vigueur à la date d'échéance, sous réserve d'accord de Suravenir. Le contrat sera automatiquement prorogé pour des périodes successives d'un an, à compter de la date d'échéance du contrat, sauf en cas de demande contraire de l'adhérent ;
- le versement en une seule fois de son capital correspondant à la valeur de rachat déterminée conformément au point 3. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal. Le capital est prioritairement affecté au remboursement des avances en cours et des intérêts y afférents ;
- la conversion de son capital en rente, selon les modalités précisées au point 7b.

9. MODALITES D'INFORMATION

Chaque année, l'adhérent reçoit un relevé d'information de son adhésion précisant notamment :

- la valeur de rachat du contrat au 31 décembre de l'exercice précédent ;
- la répartition de la valeur de rachat entre les supports du contrat ;
- l'évolution annuelle de ces supports.

Ces informations sont également disponibles, sur simple demande, auprès de son distributeur.

L'adhérent sera informé de la conclusion de son contrat par remise d'une lettre recommandée sous forme électronique et accèdera, sous réserve de la disponibilité des documents en version dématérialisée, à toute information, convocation, notification ou communication de la part de Suravenir et du distributeur du contrat, relative à son adhésion au contrat Fortuneo Vie (notamment certificat d'adhésion, notice, avis d'opéré, relevés d'information annuels, communications intervenant dans le cadre des modifications du contrat décrites en préambule de la Notice) sur le site internet du distributeur du contrat, et plus particulièrement par l'éventuel accès au service de dématérialisation qui permettra à l'adhérent de recevoir, consulter et de conserver tout type de communication contractuelle dématérialisée déposé par Suravenir ou le distributeur du contrat sur l'espace personnel de l'adhérent du site internet du distributeur du contrat et/ou par courriel dans sa messagerie personnelle à l'adresse électronique qu'il aura indiquée.

L'adhérent accèdera au service en ligne en utilisant les codes d'accès fournis par son distributeur et dont les modalités d'octroi, d'utilisation, d'opposition sont visées aux conditions générales de service établies par son distributeur.

En adhérant au contrat Fortuneo Vie, l'adhérent reconnaît que les documents électroniques auxquels il a accès se substituent à l'envoi sous forme papier. Il lui appartient de les conserver sur le support de son choix.

L'adhérent s'engage à informer le distributeur de son contrat de toute difficulté rencontrée dans la délivrance des documents électroniques.

Les informations fournies sont valables pendant la durée effective du contrat de l'adhérent sous réserve de toute nouvelle modification de la Notice matérialisée notamment par la conclusion de tout nouvel avenant collectif ou individuel du contrat de l'adhérent.

10. CLAUSE BENEFICIAIRE

L'adhérent peut désigner le (les) bénéficiaire(s) dans le bulletin d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion.

La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. La désignation se fait soit par énoncé de qualité, soit nominativement. Lorsque le bénéficiaire est nominativement désigné, l'adhérent doit porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par Suravenir en cas de décès de l'adhérent. L'adhérent peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.132-4-1 du Code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de Suravenir, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de Suravenir que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et Suravenir ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire. Tant que l'acceptation n'a pas eu lieu, le droit de révoquer cette désignation n'appartient qu'à l'assuré et ne peut être exercé de son vivant, ni par ses créanciers, ni par ses représentants légaux. Lorsqu'une tutelle a été ouverte à l'égard de l'assuré, la révocation ne peut intervenir qu'avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué.

11. AUTRES DISPOSITIONS

a. Langue

La langue utilisée dans les relations contractuelles entre Suravenir et l'adhérent est la langue française.

b. Monnaie Légale

Le contrat Fortuneo Vie et toutes les opérations qui y sont attachées sont exprimés à tout moment dans la monnaie légale en vigueur au sein de la République Française. En conséquence, toute modification de celle-ci s'appliquerait aux adhésions et aux opérations en cours.

c. Prescription

Toute action dérivant d'un contrat d'assurance est prescrite par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

a) En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assuré en a eu connaissance ;

b) En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

La prescription est de dix ans si le bénéficiaire est une personne distincte de l'assuré et si l'action est intentée par le bénéficiaire lui-même. L'action du bénéficiaire est prescrite au plus tard 30 ans à compter du décès de l'assuré malgré les dispositions du b).

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription suivantes :

- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait ;
- la demande en justice, même en référé. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure ;
- une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

La prescription est également interrompue par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre, ou l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par Suravenir à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à Suravenir en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

En outre, la prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.

La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation.

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée.

d. Fonds de garantie des assurances de personnes

Suravenir contribue annuellement aux ressources du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes.

e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Les entreprises d'assurance sont assujetties à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les sommes versées au titre de ce contrat ne doivent pas avoir d'origine délictueuse et être conformes aux dispositions codifiées aux articles L. 561-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, complétées par ses textes réglementaires d'application.

En application de ce cadre légal, Suravenir préalablement à la souscription ou à l'adhésion au contrat, à l'exécution de toute opération demandée par l'assuré sur le contrat ou lorsqu'elle l'estime nécessaire, se réserve la faculté d'identifier ce dernier ou le bénéficiaire effectif de l'opération demandée, ainsi que de vérifier l'origine ou la destination des fonds. Ces vérifications pourront être faites par tout moyen adapté probant. Suravenir se réserve le droit de ne pas exécuter une opération qui ne lui permettrait pas de se conformer à la réglementation en vigueur au jour de la demande ; Suravenir informera l'assuré de son refus de réaliser l'opération demandée. Par conséquent, l'assuré, dès la souscription ou l'adhésion et pour toute la durée de son contrat, s'engage à faciliter pour Suravenir et son distributeur le respect de ses obligations réglementaires en la matière en fournissant, à première

demande toute information et toute pièce justificative qui serait nécessaire, respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et à se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour Suravenir et pour lui-même.

Parmi les dispositions particulières applicables, il est précisé :

- que Suravenir n'accepte pas les opérations en espèces ;
- que Suravenir recueille systématiquement tout document permettant la justification de toute opération, isolée ou fractionnée, en fonction du seuil et des critères en vigueur au jour de l'opération ;
- que Suravenir recueille systématiquement l'origine des fonds de tout versement ou le motif économique d'une opération de rachat ;
- que pour des souscriptions ou adhésions dites « à distance », une double vérification d'identité sera effectuée

L'assuré, ou, le cas échéant, se(s) bénéficiaire(s) effectif(s), dès sa souscription ou adhésion et pour toute la durée de son contrat, s'engage(nt) à :

- respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour Suravenir et pour lui-même ;
- permettre à Suravenir et à son intermédiaire distributeur de respecter leurs propres obligations réglementaires en leur fournissant, à première demande de l'un ou de l'autre, toute pièce justificative qui serait nécessaire :
 - à l'identification et à la vérification de l'identité des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter l'assuré
 - à la connaissance de la situation patrimoniale de l'assuré ou le cas échéant se(s) bénéficiaire(s) effectif(s)

f. Dispositions relatives aux accords conclus par la France et la réglementation européenne (CRS / OCDE)

Dispositions relatives aux réglementations FATCA et « Norme commune de déclaration (CRS) » :

Le critère de résidence fiscale s'apprécie au regard de la réglementation nationale du (ou des) pays envers le(s)quel(s) l'Adhérent est soumis à une obligation déclarative en matière fiscale.

Cette obligation s'applique :

- à l'adhésion,
- pour le versement du capital ou de la rente au(x) bénéficiaire(s),
- en cas de changement d'adresse et/ou de résidence fiscale de l'adhérent (vers ou en provenance d'un pays autre que la France) ou en présence d'un indice d'extranéité.

Conformément à la réglementation fiscale sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers dite « Norme commune de déclaration (CRS) » et à la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) », Suravenir a l'obligation de recueillir et déclarer certaines informations sur la résidence fiscale de l'adhérent ou du bénéficiaire. Afin de permettre à Suravenir de se conformer à ses obligations de déclaration aux autorités fiscales compétentes, l'adhérent ou le bénéficiaire doit indiquer sa ou ses résidence(s) fiscale(s), ainsi que le numéro d'identification fiscale pour chaque juridiction donnant lieu à transmission d'informations, lorsqu'il en existe.

Si la résidence fiscale se trouve hors de France, Suravenir peut être amené, en application de la législation en vigueur, à transmettre les informations contenues dans ce formulaire, ainsi que d'autres informations relatives au contrat à l'Administration fiscale française qui les transmettra ensuite aux autorités fiscales des Etats dans lesquels l'adhérent ou le bénéficiaire est résident fiscal.

En tant qu'Institution financière, Suravenir n'est pas autorisé à vous fournir des conseils d'ordre fiscal. Pour plus de précisions concernant le formulaire d'auto-certification inséré dans le document d'adhésion, les explications ou la détermination du pays de Résidence fiscale, l'adhérent peut se rapprocher de son conseiller fiscal indépendant ou des autorités fiscales de son pays.

Pour en savoir plus et notamment accéder à une liste des Juridictions ayant signé des accords d'échange automatique d'informations, l'adhérent ou le bénéficiaire peut consulter le Portail de l'OCDE :

<http://www.oecd.org/fr/fiscalite/echangeautomatique.htm>

Suravenir attire l'attention de l'adhérent sur le fait que le défaut de remise de ces informations est sanctionné par une amende de 1 500 € si le pays de fiscalité est signataire de l'accord OCDE-CRS. Sans réception de ces informations, Suravenir est dans l'obligation de communiquer votre dossier aux autorités françaises, de déclarer que vous êtes tenu(e) à des obligations fiscales à l'égard des Etats pour lesquels un indice d'extranéité a été détecté. Suravenir ne pourra plus établir de nouvelle relation contractuelle avec l'adhérent ou le bénéficiaire.

Suravenir rappelle qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du Code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui. Les données à caractère personnel ainsi recueillies vous concernant sont obligatoires et ont pour finalité le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale.

L'adhérent reconnaît ainsi devoir informer Suravenir de tout changement d'adresse et/ou de résidence fiscale tel que visé ci-dessus en retournant le formulaire d'auto-certification FATCA/CRS-OCDE correspondant dûment complété et signé.

g. Techniques de commercialisation à distance

Les frais afférents à la technique de commercialisation à distance utilisée sont à la charge de l'adhérent (frais d'envois postaux, communications téléphoniques, connexion Internet...) et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

h. Traitement et protection des données à caractère personnel

Des données à caractère personnel concernant l'adhérent sont collectées et traitées par Suravenir qui l'informe, conformément à la réglementation applicable à la protection des données, que ce traitement est réalisé sur la base de l'exécution des mesures précontractuelles ou contractuelles, pour respecter ses obligations légales ou réglementaires, sur la base du consentement lorsque celui-ci est requis ou quand cela est justifié par ses intérêts légitimes.

Ces données ont un caractère obligatoire et sont nécessaires au traitement du dossier de l'adhérent. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté. Les données collectées pourront donner lieu à une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, traitement qui est nécessaire à la conclusion et à l'exécution du contrat par exemple, afin de connaître et/ou de déterminer le profil investisseur de l'adhérent. Dans ces cas, l'adhérent a le droit d'obtenir une intervention humaine.

L'adhérent consent au traitement de ces données par la signature des documents précontractuels.

Si l'adhérent a donné une autorisation spéciale et expresse pour le traitement de certaines données, il peut la retirer à tout moment, sous réserve du traitement de données nécessaires à la conclusion ou l'exécution du contrat.

Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est Suravenir qui les utilise pour les finalités suivantes : la gestion des contrats, le suivi de la relation clientèle, les études actuarielles, l'évaluation du risque, la lutte contre la fraude, la gestion des contentieux, la conservation des documents, le respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les destinataires de ces données sont ses mandataires, ses sous-traitants, les tiers archiveurs, les agrégateurs, les distributeurs du contrat, l'association SEREP, les réassureurs ou co-assureurs, toute société du groupe Crédit Mutuel Arkéa, toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Suravenir conservera ces données, soit pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, soit pendant la durée du contrat augmentée des prescriptions légales ou réglementaires, soit pour assurer le respect des obligations légales, réglementaires ou reconnues par la profession auxquelles Suravenir est tenue.

L'adhérent dispose sur ces données de droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité, et d'un droit à définir des instructions concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles, après son décès, qu'il peut exercer auprès de : Suravenir - Service Conseil - 232 rue du Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr

Les coordonnées du délégué à la protection des données sont les suivantes : protectiondesdonnees@arkea.com

L'adhérent peut exercer son droit d'opposition pour l'utilisation des informations traitées à des fins de prospection commerciale auprès du tiers qui a recueilli son consentement.

Si l'adhérent souhaite des informations complémentaires, il peut se reporter à la politique des données personnelles disponible sur le site www.suravenir.fr

L'adhérent dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

ANNEXE : LA CLAUSE BENEFICIAIRE

Pourquoi désigner un bénéficiaire ?

Les contrats d'assurance sur la vie sont régis par le Code des assurances⁽¹⁾ et plus particulièrement l'article L 132-8 et L 132-9 pour la clause bénéficiaire. Ils bénéficient ainsi d'un régime civil et fiscal spécifique particulièrement favorable.

En cas de décès, le régime favorable de l'assurance-vie ne s'applique toutefois qu'à une condition : l'assuré doit avoir désigné un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de décès. Le cas échéant :

- **au niveau fiscal** : les sommes assurées ne sont pas soumises aux droits de succession, dans les limites et conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- **au niveau civil** : le capital versé au(x) bénéficiaire(s) déterminé(s) n'est pas soumis aux règles successorales (rapport et réduction pour atteinte aux droits des héritiers de l'assuré), sauf primes manifestement exagérées.

Notre conseil

Veillez à ce qu'au moins un bénéficiaire soit désigné pour éviter que le capital réintègre la succession.

Qui désigne le(s) bénéficiaire(s) ?

L'adhérent peut désigner le(s) bénéficiaire(s) dans le contrat et ultérieurement par avenant au contrat, ou dans le bulletin d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion. Il s'agit d'un acte personnel de l'adhérent, indépendant du contrat et que Suravenir se contente d'enregistrer.

Comment désigner un bénéficiaire ?

La désignation du bénéficiaire peut être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique :

- **par acte sous seing privé**, c'est-à-dire tout document établi par écrit et signé, sans faire appel à un officier public.
Exemple : une lettre simple adressée à Suravenir, datée et signée par l'adhérent ;
- **par acte authentique** : document établi par un officier public habilité par la loi, rédigé selon les formalités exigées par la loi et dont on peut obtenir l'exécution forcée.
Exemple : un testament authentique, fait devant notaire, peut contenir une clause bénéficiaire. Le testament devra précisément faire référence au contrat d'assurance-vie auquel la clause bénéficiaire se rapporte. Il est recommandé d'informer Suravenir que la désignation est réalisée de cette façon.

La désignation se fait soit par énoncé de qualité, soit nominativement. A la signature de votre adhésion, deux solutions vous sont proposées :

- **la clause dite "générale"** :

Rédigée de la façon suivante : "son conjoint non séparé de corps, ou la personne avec laquelle l'adhérent a conclu un pacte civil de solidarité en vigueur à la date du décès, à défaut ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales, à défaut ses héritiers en proportion de leurs parts héréditaires, y compris les légataires universels".

En optant pour cette clause, le capital sera versé, à votre décès :

- en totalité à votre conjoint non séparé de corps à la date du décès, ou à votre partenaire pacsé à la date du décès
- en l'absence de conjoint non séparé de corps ou de partenaire pacsé à la date du décès, ou si celui-ci est décédé, le capital sera partagé à parts égales entre tous vos enfants, y compris ceux qui sont nés depuis la signature du contrat. Si l'un de vos enfants est décédé au moment du versement du capital, la part qui lui revient sera versée à ses représentants, c'est-à-dire à ses enfants (vos petits-enfants)
- enfin, si vous n'avez pas ou plus d'enfant, ni de petit-enfant, le capital sera partagé entre vos autres héritiers en fonction de leur rang dans la succession

- **une désignation nominative des bénéficiaires** :

Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, l'adhérent doit porter au contrat les coordonnées de ce dernier qui seront utilisées par Suravenir en cas de décès. Dans ce cas, n'oubliez pas d'indiquer :

- l'identité précise et complète de chaque bénéficiaire (nom, prénom, date de naissance et adresse)
- la quote-part, c'est-à-dire le pourcentage que vous souhaitez transmettre à chaque bénéficiaire (par exemple : Monsieur X ..., à hauteur de 70 %, Madame Y..., à hauteur de 30 %)

Notre conseil

En cas de désignation nominative, vous avez tout intérêt à désigner plusieurs bénéficiaires successifs.

Par exemple : "Monsieur Jean X, né le ..., à défaut Madame Marie X, née le..., à défaut mes héritiers...". Cette disposition permet d'éviter la réintégration du capital dans la succession, si un bénéficiaire est décédé au moment du règlement du capital.

Comment modifier la clause bénéficiaire ?

L'adhérent peut modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée. Il peut modifier à tout moment l'identité du (des) bénéficiaire(s) désigné(s) initialement, au moyen d'une simple lettre adressée à Suravenir ou par disposition testamentaire.

À la condition, toutefois, d'une absence d'acceptation de bénéficiaire réalisée dans les conditions de l'article L.132-4-1 du Code des assurances (voir point suivant).

Notre conseil

Veillez à ce que la clause bénéficiaire soit toujours adaptée à votre situation de famille et n'hésitez pas à la faire évoluer au rythme des événements qui ponctuent votre vie : mariage, naissance, divorce...

Qu'est-ce qu'une acceptation de bénéficiaire ?

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.132-4-1 du Code des assurances, la stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé, devient irrévocable par l'acceptation de celui-ci.

Tant que l'assuré est en vie, l'acceptation est faite par un avenant signé de Suravenir, de l'assuré et du bénéficiaire. Elle peut également être faite par un acte authentique ou sous seing privé signé de l'assuré et du bénéficiaire et n'a alors d'effet à l'égard de Suravenir que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit. Lorsque la désignation du bénéficiaire est faite à titre gratuit, l'acceptation ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où l'assuré est informé que le contrat est conclu. Après le décès de l'assuré, l'acceptation est libre. Pendant la durée du contrat, après acceptation du bénéficiaire, l'assuré ne peut exercer sa faculté de rachat et Suravenir ne peut lui consentir d'avance sans l'accord du bénéficiaire.

Notre conseil

Veillez à la plus grande discrétion quant à la désignation de bénéficiaires et à la conservation des documents relatifs à votre adhésion.

Le bénéficiaire peut-il renoncer au bénéfice du contrat ?

Le bénéficiaire peut toujours renoncer à percevoir le bénéfice de l'assurance. La renonciation entraîne l'attribution de l'assurance au profit du bénéficiaire désigné en second lieu. A défaut, les sommes réintègrent la succession de l'assuré.

La désignation du bénéficiaire est un acte fondamental. Nous vous invitons à porter une attention particulière à cette désignation, sans oublier de la faire évoluer pour tenir compte de vos éventuels changements de situation. Une désignation maîtrisée et correctement rédigée vous permet de préparer au mieux votre succession.

(1) Articles L.132-1 et suivants du Code des assurances

PRESENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Cette présentation détaille tous les supports d'investissement du contrat Fortuneo Vie, ainsi que leur éligibilité aux options d'arbitrages programmés (supports d'arrivée et supports de départ).

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI), la note détaillée ou, le cas échéant, l'annexe de présentation de chaque support est (sont) remis(e - s) à l'adhérent préalablement à tout investissement. Ils sont également disponibles sur le site Internet de l'AMF www.amf-france.org ainsi que sur le site de la société de gestion, les Informations Spécifiques étant disponibles sur le site du distributeur.

Les supports éligibles au départ sont indiqués par un « D » et à l'arrivée par un « A ». Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie, le capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s).

LISTE DES SUPPORTS ELIGIBLES A LA GESTION LIBRE

1 - FONDS EN EUROS A CAPITAL GARANTI	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Eligible Fourgous
FONDS EN EUROS SURAVENIR RENDEMENT Ce fonds en euros comporte une garantie en capital au moins égale aux montants nets investis. Il bénéficie chaque année d'une revalorisation constituée de la participation aux bénéfices calculée sur la base d'un taux de participation aux bénéfices de 96 %, diminués des frais annuels de gestion de 0,60 %. Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Général de Suravenir qui vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement. Les sommes investies sur le fonds en euros Suravenir Rendement sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site fortuneo.fr.	D	A	D	A	Non
FONDS EN EUROS SURAVENIR OPPORTUNITES Ce fonds en euros comporte une garantie en capital au moins égale aux montants nets investis. Il bénéficie chaque année d'une revalorisation constituée de la participation aux bénéfices calculée sur la base d'un taux de participation aux bénéfices de 90 %, diminués des frais annuels de gestion de 0,60 %. Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Dynamique de Suravenir qui vise sur le moyen/long terme, un potentiel de performance supérieur à celui du fonds en euros Suravenir Rendement, avec, en contrepartie, un risque de volatilité des rendements plus important. Le fonds en euros Suravenir Opportunités est non éligible aux investissements par arbitrages. Les sommes investies sur le fonds en euros Suravenir Opportunités sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur le site fortuneo.fr.	D	-	D	-	Non

2 - UNITES DE COMPTE DE REFERENCE (CLASSEES PAR CATEGORIE MORNINGSTAR)									
Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Eligible Fourgous	Eligible au mandat d'arbitrage
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ GERMAN EQUITY AT EUR	LU0840617350	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GERMANY FUND A-DIST-EUR	LU0048580004	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS ALLEMAGNE PETITES & MOY. CAP.	CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.	CS INVM FDS 11 - CREDIT SUISSE (LUX) SMALL AND MID CAP GERMANY EQUITY FUND B EUR	LU0052265898	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS ASIE HORS JAPON	DWS INVESTMENT S.A.	DWS INVEST TOP ASIA LC	LU0145648290	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL APAL P	FR0000987950	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL CONVICTION GRANDE ASIE P	FR0012553675	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS ASIE HORS JAPON	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	TEMPLETON ASIAN GROWTH FUND A(ACC)EUR	LU0229940001	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS BRÉSIL	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - BRAZIL EQUITY AC	LU0196696453	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS CHINE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - CHINA A EUR	LU1160365091	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS CHINE	HSBC INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG) S.A.	HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - CHINESE EQUITY AC	LU0164865239	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - US VALUE A EUR	LU1103303167	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL INDICIEL US P	FR0000988057	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - AMERICA FUND A-DIST-EUR	LU0069450822	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. CROISSANCE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI FUNDS - PIONEER US EQUITY FUNDAMENTAL GROWTH A EUR C	LU1883854199	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR S&P 500 UCITS ETF - D-EUR	LU0496786574	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE VALUE AMÉRIQUE P	FR0010547059	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS EUROPE DU NORD	LAZARD FRÈRES GESTION	NORDEN	FR0000299356	A	D	A	D	Oui	Oui

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Eligible Fourgous	Eligible au mandat d'arbitrage
ACTIONS EUROPE DU NORD	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	NORDEA 1 - NORDIC EQUITY FUND BP EUR	LU0064675639	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS EUROPE EMERGENTE	ABERDEEN STANDARD INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.	ABERDEEN STANDARD SICAV I - EASTERN EUROPEAN EQUITY FUND S ACC EUR	LU0505785005	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS EUROPE EMERGENTE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET - EMERGING EUROPE P EUR	LU0130728842	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD	COMGEST GROWTH EUROPE OPPORTUNITIES EUR R ACC	IE00BD5HXJ66	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	DNCA FINANCE LUXEMBOURG	DNCA INVEST EUROPE GROWTH CLASS B SHARES EUR	LU0870553459	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER AGRESSOR A	FR0010321802	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF AVENIR EUROPE CR-EUR	FR0000974149	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC ACTIONS EUROPE AC	FR0000427809	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE VALUE EUROPE P	FR0010547067	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	CANDRIAM LUXEMBOURG	CANDRIAM EQUITIES L EUROPE INNOVATION CLASS C EUR CAP	LU0344046155	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG	CARMIGNAC PORTFOLIO GRANDE EUROPE A EUR ACC	LU0099161993	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	COMGEST SA	RENAISSANCE EUROPE C	FR0000295230	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR SILVER AGE E	FR0010917658	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROPE A	FR0010321828	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	RICHELIEU GESTION	RICHELIEU SPÉCIAL R	FR0007045737	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	ABERDEEN STANDARD INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.	ABERDEEN STANDARD SICAV I - EUROPEAN EQUITY FUND A ACC EUR	LU0094541447	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BDL CAPITAL MANAGEMENT	BDL CONVICTIONS C	FR0010651224	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	PARWORLD QUANT EQUITY EUROPE GURU CLASSIC-CAPITALISATION	LU0774754435	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EUROPE SYNERGY A EUR	LU1102959951	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL MULTI ACTIONS EUROPE	FR0010108662	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	FIL GESTION	FIDELITY EUROPE A	FR0000008674	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO PAN EUROPEAN STRUCTURED EQUITY FUND A ACCUMULATION EUR	LU0119750205	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	JANUS HENDERSON INVESTORS	JANUS HENDERSON HORIZON PAN EUROPEAN EQUITY FUND A2 EUR	LU0138821268	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE FUND SICAV - HAPPY @ WORK R	LU1301026388	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS EUROPE HORS UK PETITES & MOY. CAP.	INOCAP GESTION	QUADRIGE EUROPE MIDCAPS C	FR0013072097	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	PARVEST EQUITY EUROPE SMALL CAP CLASSIC-CAPITALISATION	LU0212178916	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER AGENOR MID CAP EUROPE A	FR0010321810	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	LA FRANÇAISE AM INTERNATIONAL	MANDARINE FUNDS - MANDARINE UNIQUE SMALL & MID CAPS EUROPE R	LU0489687243	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM INVEST B - EQUITIES EUROPE SMALL CAPS B CAP	BE0058185829	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL MULTI PME	FR0010256396	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ENTREPRENEURS A	FR0011558246	A	D	-	D/A	Oui	Non
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	LA FRANÇAISE AM INTERNATIONAL	MANDARINE FUNDS - MANDARINE EUROPE MICROCAP R	LU1303940784	A	D	A	D/A	Oui	Oui
ACTIONS EUROPE RENDEMENT	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM INVEST B - EQUITIES EUROPE DIVIDEND B CAP	BE0057451271	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS EUROPE RENDEMENT	RICHELIEU GESTION	RICHELIEU EUROPE QUALITY R	FR0000989410	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS EUROPE RENDEMENT	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE DIVIDENDE D	FR0010546937	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	DNCA FINANCE	CENTIFOLIA D	FR0000988792	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	DNCA FINANCE	GALLICA C	FR0010031195	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL MANAGEURS R	FR0010158048	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDR SICAV - TRICOLERE RENDEMENT A EUR	FR0010588343	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	FINANCIÈRE ARBEVEL	PLUVALCA ALLCAPS A	FR0000422842	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC ACTIONS PATRIMOINE AC	FR0010143545	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR CAC 40 (DR) UCITS ETF DIST	FR0007052782	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE OPPORTUNITÉS R	FR0010657122	A	D	A	D	Oui	Oui

Catégorie Morningtar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Eligible Fourgous	Eligible au mandat d'arbitrage
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	MONETA ASSET MANAGEMENT	MONETA MULTI CAPS C	FR0010298596	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	OFI ASSET MANAGEMENT	OFI RS FRANCE EQUITY R	FR0011093707	A	D	A	D	Oui	Non
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	RICHELIEU GESTION	RICHELIEU FRANCE R	FR0007373469	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	UBS LA MAISON DE GESTION	LMDG FAMILLES & ENTREPRENEURS (EUR) P	FR0007082060	A	D	A	D	Oui	Non
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA FRANCE SMALL CAP C	FR0000170391	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS MANDARINE ENTREPRENEURS P	FR0000442949	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	INOCAP GESTION	QUADRIGE RENDEMENT FRANCE MIDCAPS C	FR0011640986	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO MIDCAP FRANCE	FR0007387071	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS INDE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	PARVEST EQUITY INDIA CLASSIC EUR-CAPITALISATION	LU0823428346	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	AMIRAL GESTION	SEXTANT AUTOUR DU MONDE A	FR0010286021	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	M&G SECURITIES LTD	M&G GLOBAL THEMES FUND EURO A ACC	GB0030932676	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-GLOBAL MEGATREND SELECTION R EUR	LU0391944815	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-SECURITY R EUR	LU0270905242	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. "VALUE"	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - GLOBAL VALUE A EUR	LU1160358633	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WORLD FUNDS - FRAMLINGTON TALENTS GLOBAL A CAPITALISATION EUR	LU0189847683	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC INVESTISSEMENT A EUR ACC	FR0010148981	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	COMGEST SA	COMGEST MONDE C	FR0000284689	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH A	FR0010859769	A	D	A	D	Oui	Non
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	PARVEST EQUITY WORLD LOW VOLATILITY CLASSIC-CAPITALISATION	LU0823417810	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR INVEST - GLOBAL DISRUPTIVE OPPORTUNITIES CLASS A - ACC	LU1530899142	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - WORLD FUND A-ACC-EUR	LU1261432659	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR DJ GLOBAL TITANS 50 UCITS ETF DIST	FR0007075494	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR MSCI WORLD UCITS ETF DIST	FR0010315770	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	OFI ASSET MANAGEMENT	OFI ACTIONS MONDE	FR0010508333	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE FUND SICAV - ECO SOLUTIONS R EUR	LU1183791794	A	D	A	D	Non	Oui
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL DIVIDEND FUND A-ACC-EUR (HEDGED)	LU0605515377	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR SG GLOBAL QUALITY INCOME NTR UCITS ETF - D-EUR	LU0832436512	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS INTERNATIONAL RENDEMENT	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) INVESTMENT FUNDS 1 - M&G (LUX) GLOBAL DIVIDEND FUND A EUR ACC	LU1670710075	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	PARVEST EQUITY JAPAN CLASSIC H EUR-CAPITALISATION	LU0194438338	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	COMGEST ASSET MANAGEMENT INTL LTD	COMGEST GROWTH JAPAN EUR R ACC	IE00BD1DJ122	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL INDICIEL JAPON P	FR0000987968	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD JAPON A	FR0000004012	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR JAPAN (TOPIX) (DR) UCITS ETF DAILY HEDGED TO EUR DIST	FR0011475078	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG	PARVEST EQUITY WORLD EMERGING CLASSIC EUR-CAPITALISATION	LU0823413074	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	CANDRIAM LUXEMBOURG	CANDRIAM SRI EQUITY EMERGING MARKETS C EUR ACC	LU1434523954	D/A	D/A	A	D/A	Oui	Oui
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC EMERGENTS A EUR ACC	FR0010149302	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	COMGEST SA	MAGELLAN C	FR0000292278	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR MSCI EMERGING MARKETS UCITS ETF ACC EUR	FR0010429068	A	D	A	D	Oui	Non
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	OFI LUX	OFI INVEST- GLOBAL EMERGING EQUITY R	LU0286061501	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS RUSSIE	DWS INVESTMENT S.A.	DWS RUSSIA LC EUR ACC	LU0146864797	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS SECTEUR AGRICULTURE	DWS INVESTMENT S.A.	DWS INVEST GLOBAL AGRIBUSINESS LC	LU0273158872	A	D	A	D	Oui	Oui

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Eligible Fourgous	Eligible au mandat d'arbitrage
ACTIONS SECTEUR AUTRES	ALMA CAPITAL INVESTMENT MANAGEMENT	ATLAS MAROC	FR0010015016	D/A	D/A	A	D/A	Oui	Oui
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - PREMIUM BRANDS A EUR	LU1082942308	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE RC	FR0010058529	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS SECTEUR BIOTECHNOLOGIE	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-BIOTECH HP EUR	LU0190161025	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS SECTEUR EAU	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS AQUA CLASSIC	FR0010668145	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS SECTEUR EAU	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR WORLD WATER UCITS ETF DIST	FR0010527275	A	D	A	D	Non	Non
ACTIONS SECTEUR EAU	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-WATER P EUR	LU0104884860	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	ECOFI INVESTISSEMENTS	PERFORMANCE ENVIRONNEMENT A	FR0010086520	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC EUROPE EQUITY GREEN TRANSITION AC	FR0000982449	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS SECTEUR ENERGIES ALTERNATIVES	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - SUSTAINABLE ENERGY FUND A2 USD	LU0171289902	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS SECTEUR INFRASTRUCTURES	ABERDEEN STANDARD INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.	ABERDEEN STANDARD SICAV I - EMERGING MARKETS INFRASTRUCTURE EQUITY FUND S ACC HEDGED EUR	LU0523222866	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS SECTEUR MÉTAUX PRÉCIEUX	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD GOLD FUND A2	LU0171305526	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	BLACKROCK (LUXEMBOURG) SA	BLACKROCK GLOBAL FUNDS - WORLD MINING FUND A2	LU0075056555	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG	CARMIGNAC PORTFOLIO COMMODITIES A EUR ACC	LU0164455502	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL MULTI OR ET MATIÈRES PREMIÈRES	FR0000978868	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - HEALTHCARE A EUR	LU1160356009	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL HEALTH CARE FUND A-DIST-EUR	LU0114720955	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - BIG DATA A EUR	LU1244893696	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-DIGITAL P EUR	LU0340554913	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EQUITY EURO CORE A EUR	LU1730854608	A	D	A	D	Oui	Non
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER VALUE EURO A	FR0011360700	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF ACTIVE ALL CAP CI-EUR	FR0007044680	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SÉLECTION RESPONSABLE R	FR0011169341	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE ULYSSE D	FR0010546911	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	AMPLEGEST	AMPLEGEST PRICING POWER AC	FR0010375600	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDR SICAV - EURO SUSTAINABLE GROWTH A EUR	FR0010505578	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS MANDARINE ACTIVE P	FR0000994378	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL OPTIMAL PLUS ESG P	FR0010636407	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC SRI EUROLAND EQUITY A	FR0000437113	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF GÉNÉRATION CR-EUR	FR0010574434	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO CONVICTION EURO C EUR	FR0010187898	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	UBS LA MAISON DE GESTION	LMDG ACTIONS RENDEMENT EURO C	FR0010028704	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	ERASMUS GESTION	ERASMUS MID CAP EURO R	FR0007061882	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	AMIRAL GESTION	SEXTANT PME	FR0010547869	A	D	A	D	Oui	Non
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	G FUND AVENIR SMALL CAP EURO NC	LU1611031870	A	D	A	D	Oui	Oui
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL	OSTRUM ACTIONS SMALL & MID CAP EURO RC	FR0010666560	A	D	A	D	Oui	Oui
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR CROISSANCE DYNAMIQUE P	FR0010097642	A	D	A	D	Oui	Oui
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL OPPORTUNITE TONIQUE	FR0000970253	D/A	D/A	A	D/A	Oui	Oui
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WORLD FUNDS - OPTIMAL INCOME A CAPITALISATION EUR PF	LU0179866438	A	D	A	D	Non	Oui
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	DNCA FINANCE	DNCA EVOLUTIF C	FR0007050190	A	D	A	D	Non	Oui
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL CONVICTIONS R	FR0010557967	A	D	A	D	Non	Oui
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDR SICAV - EQUITY EUROPE SOLVE A EUR	FR0013219243	D/A	D/A	A	D/A	Oui	Non

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Eligible Fourgons	Eligible au mandat d'arbitrage
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R CLUB F	FR0010537423	A	D	A	D	Non	Oui
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	ROUVIER ASSOCIÉS	ROUVIER VALEURS C	LU1100076550	A	D	A	D	Oui	Oui
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ABN AMRO INVESTMENT SOLUTIONS	ABN AMRO TOTAL RETURN GLOBAL EQUITIES C	FR0010362863	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC INVESTISSEMENT LATITUDE A EUR ACC	FR0010147603	A	D	A	D	Oui	Oui
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL MULTI PATRIMOINE P	FR0011070358	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC SELECT FLEXIBLE A	FR0007036926	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS SICAV - INVESCO BALANCED-RISK ALLOCATION FUND E ACCUMULATION EUR	LU0432616901	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) INVESTMENT FUNDS 1 - M&G (LUX) DYNAMIC ALLOCATION FUND A EUR ACC	LU1582988058	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO VALOR F EUR	FR0011261197	A	D	A	D	Non	Oui
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU INCOME CROSS ASSETS P	FR0011530948	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	UBS LA MAISON DE GESTION	LMDG OPPORTUNITÉS MONDE 50 (EUR) R	FR0010172437	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	VIVIENNE INVESTISSEMENT	OUessant P	FR0011540558	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL CROISSANCE P	FR0000987703	A	D	A	D	Non	Oui
ALLOCATION EUR MODÉRÉE	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL OPPORTUNITE EQUILIBRE	FR0010292920	D/A	D/A	A	D/A	Oui	Oui
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ STRATEGY 50 CT EUR	LU0352312184	D/A	D/A	A	D/A	Oui	Oui
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC PATRIMOINE A EUR ACC	FR0010135103	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR CROISSANCE RÉACTIVE P	FR0010097683	A	D	A	D	Non	Oui
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - FIDELITY PATRIMOINE A-ACC-EUR	LU0080749848	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
ALLOCATION EUR MODÉRÉE - INTERNATIONAL	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	NORDEA 1 - STABLE RETURN FUND BP EUR	LU0227384020	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
ALLOCATION EUR PRUDENTE	DNCA FINANCE	EUROSE C	FR0007051040	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
ALLOCATION EUR PRUDENTE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - INCOME EUROPE A EUR	LU0992632538	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
ALLOCATION EUR PRUDENTE	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL OPPORTUNITE MODERE	FR0000988594	D/A	D/A	A	D/A	Oui	Oui
ALLOCATION EUR PRUDENTE	INVESCO MANAGEMENT S.A.	INVESCO FUNDS - INVESCO PAN EUROPEAN HIGH INCOME FUND A ACCUMULATION EUR	LU0243957239	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
ALLOCATION EUR PRUDENTE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ARTY A	FR0010611293	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
ALLOCATION EUR PRUDENTE	LA FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER PATRIMOINE A	FR0010434019	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
ALLOCATION EUR PRUDENTE	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO ALIZÉS F EUR	FR0011276617	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR CROISSANCE DÉFENSIVE P	FR0010097667	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	ETHNEA INDEPENDENT INVESTORS S.A.	ETHNA-AKTIV R-T	LU0564184074	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
ALLOCATION EUR PRUDENTE - INTERNATIONAL	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) INVESTMENT FUNDS 1 - M&G (LUX) CONSERVATIVE ALLOCATION FUND A EUR ACC	LU1582982283	D/A	D/A	A	D/A	Oui	Oui
ALLOCATION GBP PRUDENTE	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) INVESTMENT FUNDS 1 - M&G (LUX) OPTIMAL INCOME FUND A EUR ACC	LU1670724373	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
ALLOCATION MARCHÉS EMERGENTS	CARMIGNAC GESTION LUXEMBOURG	CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGING PATRIMOINE A EUR ACC	LU0592698954	A	D	A	D	Non	Oui
ALLOCATION USD AGRESSIVE	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	FIRST EAGLE AMUNDI INTERNATIONAL FUND CLASS AU-C SHARES	LU0068578508	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
ALT - GLOBAL MACRO	H2O AM LLP	H2O ADAGIO EUR-SR C	FR0013393188	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
ALT - GLOBAL MACRO	H2O AM LLP	H2O MODERATO EUR-SR C	FR0013393295	D/A	D/A	A	D/A	Non	Non
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC LONG-SHORT EUROPEAN EQUITIES A EUR ACC	FR0010149179	D/A	D/A	A	D/A	Oui	Oui
ALT - LONG/SHORT ACTIONS - EUROPE	MONETA ASSET MANAGEMENT	MONETA LONG SHORT A	FR0010400762	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
ALT - VOLATILITÉ	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI FUNDS - VOLATILITY EURO A EUR (C)	LU0272941971	A	D	A	D	Non	Oui
ALT - VOLATILITÉ	VIVIENNE INVESTISSEMENT	BRÉHAT I	FR0013192424	A	D	A	D	Non	Oui
AUTRES	BNP PARIBAS ARBITRAGE	CERTIFICAT 100% METAUX PRECIEUX	NL0006191470	A	D	A	D	Non	Non
AUTRES	BNP PARIBAS ARBITRAGE	CERTIFICAT 100% OR	NL0006454928	A	D	A	D	Non	Non
AUTRES	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	ELAN FRANCE BEAR	FR0000400434	A	D	A	D	Oui	Oui

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Eligible Fourgous	Eligible au mandat d'arbitrage
CONVERTIBLES EUROPE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EUROPE CONVERTIBLES A EUR	LU1103207525	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
CONVERTIBLES EUROPE	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R CONVICTION CONVERTIBLES EUROPE	FR0007009139	A	D	A	D	Non	Oui
CONVERTIBLES EUROPE	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER PRINCE CONVERTIBLES P	FR0010771055	A	D	A	D	Non	Oui
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	AMUNDI IMMOBILIER	OPCI OPCIMMO P	FR0011066802	-	-	-	-	Non	Non
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	HSBC REIM	SCPI ELYSEES PIERRE	QS0002005300	-	-	-	-	Non	Non
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	LA FRANCAISE AM	LFP MULTIMMO (PART PHILOSOPHALE)	OP1210807758	-	-	-	-	Non	Non
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	OPCI PREIMIUM B	FR0013228715	-	-	-	-	Oui	Non
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCI PRIMONIAL CAPIMMO	QS0002005277	-	-	-	-	Non	Non
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCPI PATRIMMO COMMERCE	QS0002005299	-	-	-	-	Non	Non
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCPI PRIMOPIERRE	QS0002005285	-	-	-	-	Non	Non
IMMOBILIER - DIRECT AUTRES	PRIMONIAL REIM	SCPI PRIMOVIE	QS0002005324	-	-	-	-	Non	Non
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ FONCIER C/D	FR0000945503	A	D	A	D	Oui	Oui
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF IMMOBILIER DR-EUR	FR0000989923	A	D	A	D	Oui	Oui
MATIÈRES PREMIÈRES - DIVERS	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR COMMODITIES THOMSON REUTERS/CORECOMMODITY CRB TR UCITS ETF - ACC-EUR	LU1829218749	A	D	A	D	Oui	Oui
MONÉTAIRES EUR	FEDERAL FINANCE GESTION	PRO-FEDERAL LIQUIDITÉS	FR0000970816	D/A	D/A	A	D/A	Non	Non
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL OBLIGATIONS INTERNATIONALES ISR P	FR0007394846	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER PRINCE OPPORTUNITÉS EUROPÉENNES P	FR0011034818	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WORLD FUNDS - EURO CREDIT PLUS A CAPITALISATION EUR	LU0164100710	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT S.A.S.	LYXOR EURO CORPORATE BOND UCITS ETF - ACC	LU1829219127	D/A	D	A	D/A	Non	Oui
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R EURO CREDIT F	FR0010807107	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - BOND ALLOCATION A EUR ACC	LU1161527038	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	H2O AM LLP	H2O MULTIBONDS SREUR C	FR0013393329	A	D	A	D	Non	Oui
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EURO HIGH YIELD RC	FR0010032326	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	DEGROOF PETERCAM ASSET SERVICES S.A.	DPAM L - BONDS HIGHER YIELD B	LU0138645519	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (LUX)	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND - EURO HIGH YIELD A EUR	LU1160363633	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
OBLIGATIONS EUR HAUT RENDEMENT	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER PRINCE HAUT RENDEMENT P	FR0010560037	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	TEMPLETON GLOBAL BOND FUND A(ACC)EUR-H1	LU0294219869	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.À R.L.	TEMPLETON GLOBAL TOTAL RETURN FUND N(ACC)USD	LU0170477797	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	M&G LUXEMBOURG S.A.	M&G (LUX) INVESTMENT FUNDS 1 - M&G (LUX) GLOBAL MACRO BOND FUND A EUR ACC	LU1670719613	D/A	D	A	D/A	Oui	Oui
OBLIGATIONS INTERNATIONAL HAUT RENDEMENT COUVERTES EN EUR	CANDRIAM FRANCE	CANDRIAM PATRIMOINE OBLI-INTER C	FR0011445436	D/A	D/A	A	D/A	Oui	Oui
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES EUR-P-C	FR0010156604	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
OBLIGATIONS MARCHÉS EMERGENTS DOMINANTE EUR	AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI FUNDS - EMERGING MARKETS HARD CURRENCY BOND A EUR (C)	LU0907913460	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui
OBLIGATIONS USD HAUT RENDEMENT	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ US HIGH YIELD AT (H2-EUR)	LU0795385821	D/A	D/A	A	D/A	Non	Oui

LISTE DES SUPPORTS ELIGIBLES AU MANDAT D'ARBITRAGE UNIQUEMENT

1- FONDS EN EUROS A CAPITAL GARANTI

FONDS EN EUROS SURAVENIR RENDEMENT

Ce fonds en euros comporte une garantie en capital au moins égale aux montants nets investis. Il bénéficie chaque année d'une revalorisation constituée de la participation aux bénéfices calculée sur la base d'un taux de participation aux bénéfices de 96 %, diminués des frais annuels de gestion de 0,60 %.

Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Général de Suravenir qui vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement.

2 - UNITES DE COMPTE DE REFERENCE ELIGIBLES UNIQUEMENT AU MANDAT D'ARBITRAGE

(en complément des unités de compte éligibles à la fois à la gestion libre et au mandat d'arbitrage, présentées parmi les unités de compte de référence de la gestion libre)

Société de gestion	Nom du support	Code ISIN
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ ACTIONS AÉQUITAS R	FR0000975880
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ ACTIONS EUR CONVICTION C	FR0000449431
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ ACTIONS EURO PME-ETI C	FR0000994782
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ BEST STYLES EUROPE EQUI	LU1019963369
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ BEST STYLES US EQUITY	LU0933100637
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ BEST STYLES US EQUITY	LU0933100983
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ CONVERTIBLE BOND AT EUR	LU0706716387
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EMERGING ASIA EQUITY	LU1158111424
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EUR MID CAP EQ AT (EUR)	LU1505875226
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EURO BOND SHORT TERM 1-3	LU1221649186
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EURO INFLATION-LINKED BD	LU1073005974
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EUROLAND EQUITY GROWTH	LU0256840447
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EUROPE EQUITY GROWTH SE	LU0920839346
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ GLOBAL ARTIFICIAL INTEL	LU1548497772
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ IMMO C	FR0000011959
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ JAPAN EQUITY AT	LU1143164405
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ RCM GLOBAL AGRICULT	LU0342689832
ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ TIGER A EUR	LU0348804922
ALTA ROCCA ASSET MANAGEMENT	ECHQUIER ALTAROCCA HYBRID BONDS	FR0013277571
AMIRAL GESTION	SEXTANT EUROPE A	FR0011050863
AMUNDI	AMUNDI ACTIONS USA ISR P	FR0010153320
AMUNDI LUX	AMUNDI FDS EURO INFLATION BOND A	LU0201576401
AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF FRAML OPTIMAL INCOME E	LU0184634821
AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF FRAMLINGTON EMG MKTS A	LU0327689542
AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF INFLATION BDS A EUR (C)	LU0266009793
AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA EUROPE OPPORTUNITES A (C)	FR0000170318
AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA FRANCE OPPORTUNITES A (C)	FR0000447864
AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA OR & MATIERES PREMIERES C	FR0010011171
AXA INVESTMENT MANAGERS	TALENTS	FR0007062567
BARING INTL FD MANAGERS IRL LTD	BARINGS HONK KONG CHINA FUND	IE0004866889
BARING INTL FD MANAGERS IRL LTD	BG GLOBAL EMERGING MARKETS	IE0004850503
BDL CAPITAL MANAGEMENT S	BDL REMPART EUROPE	FR0010174144
BLACKROCK LUX	BGF EMERGING EUROPE FUND A2	LU0011850392
BLACKROCK LUX	BGF US FLEXIBLE EQUITY FUND A2	LU0171296865
BLACKROCK LUX	BGF US SMALL&MIDCAP OPPORT FD A2	LU0171298648
BNP PARIBAS AM	BNPP CONV. EUROPE CLASSIC P	FR0010028761
BNP PARIBAS AM	BNPP MIDCAP EURO	FR0010077172
BNP PARIBAS AM	BNPP MIDCAP FR CLASSIC D	FR0010077859
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP L1 JAPAN CLASSIC EUR	LU1303481060
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	PARVEST COMMODITIES CLASSIC H EU	LU0823449425
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	PARVEST EQ USA SMALL CLASS EUR C	LU0823410724
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	PARVEST EQUITY USA SMALL CAP	LU0251806666
CA INDOSUEZ GESTION	INDOSUEZ BIENS REELS C	FR0010833798
CARMIGNAC GESTION LUX	CARMIGNAC PORTFOLIO UN GL BOND	LU0336083497
CM-CIC AM	UNION INDICIEL JAPON 225	FR0010415448
COMGEST SA	CG NOUVELLE ASIE	FR0007450002
DEGROOF PETERCAM AM	DPAM INV B EQ WORLD SUSTAINABLE	BE0058652646
DELUBAC AM	DELUBAC PRICING POWER	FR0010223537
DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DEUTSCHE INVEST I LC TOP EUROPE	LU0145634076
DNCA FINANCE	DNCA VALUE EUROPE C	FR0010058008
DNCA FINANCE LUX	DNCA INV BEYOND GLOBAL LEADERS B	LU0383784146
DNCA FINANCE LUX	DNCA INVT SOUTH EUROPEAN OPP B	LU0284395802
ECOFI INVESTISSEMENTS	ECOFI ACTIONS RENDEMENT C	FR0000973562
EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR FUND EMERGING BONDS	LU1160351208
EXANE AM	EXANE GULLIVER FUND P	FR0010490383
EXANE AM	EXANE PLEIADE FUND P	FR0010320077
FEDERAL FINANCE GESTION	AIS MANDARINE MULTI ASSETS P	FR0007021563
FEDERAL FINANCE GESTION	AIS MANDARINE OPPORTUNITES P	FR0000447609
FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL MULTI LS	FR0013180122
FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL OXYGÈNE	FR0013373214
FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF GLOBAL INFRASTRUCTURE FUND A	LU0099575291
FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-AMERICAN GROWTH FUND A	LU0077335932

Société de gestion	Nom du support	Code ISIN
FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-CHINA CONSUMER A EUR	LU0594300252
FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-CHINA FOCUS FUND A	LU0173614495
FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-EMER EUROP MIDDLE EAST&AFRICA	LU0303816705
FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-EMERGING MARKET DEBT FUND A	LU0238205289
FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-EURO BLUE CHIP FUND A	LU0088814487
FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-EURO BOND FUND A	LU0048579097
FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-EUROPEAN GROWTH FUND A	LU0048578792
FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-EUROPEAN HIGH YIELD FUND A	LU0110060430
FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-EUROPEAN SMALLER CIES FD A	LU00061175625
FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-FRANCE FUND A	LU0048579410
FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-GLOBAL FINANCIAL SERVICES FDA	LU0114722498
FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-GLOBAL INDUSTRIALS FUND A	LU0114722902
FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-GLOBAL PROPERTY FUND A	LU0237698757
FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-GLOBAL STRATEGIC BOND FD A	LU0594300682
FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-GLOBAL TECHNOLOGY FUND A	LU0099574567
FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-INDIA FOCUS FUND A	LU0197230542
FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-INTERNATIONAL FUND A	LU0048584097
FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-JAPAN FUND A	LU0069452018
FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-JAPAN SMALLER CIES FUND A	LU0048587603
FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-PACIFIC FUND A	LU0049112450
FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-SOUTH EAST ASIA FOCUS FUND A	LU0069452877
FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF-SWITZERLAND FUND A (D)	LU0054754816
FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FIDELITY AMERICA FD EUR HEDGED	LU0945775517
FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FIDELITY EMERGING ASIA FUND A	LU0329678410
FINANCIERE ARBEVEL	PLUVALCA FRANCE SM CAPS SICAV A	FR0000422859
FRANKLIN TEMPLETON IM	TEMPLETON FRONTIER MKT FD A EUR	LU0390137031
FRANKLIN TEMPLETON IM	TEMPLETON GLO TL RT FD N EUR	LU0294221253
GESTION 21	IMMOBILIER 21 A (C)	FR0010541821
HAAS GESTION	HAAS EPARGNE PATRIMOINE C	FR0010487512
HMG	HMG GLOBETROTTER C	FR0010241240
HSBC GLOBAL AM FRANCE	HSBC MIX EQUILIBRE	FR0007003868
HSBC INVESTMENT FUNDS LUX	HSBC GIF INDIAN EQUITY A EUR	LU0164881194
INVESCO MANAGEMENT SA	INVESCO PAN EUROPEAN HIGH	LU0243957742
JP MORGAN AM EUROPE	JPM EUROPE EQUITY A EUR	LU0053685029
LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	FEDERIS ISR ACTIONS US L AI	FR0013342318
LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	FEDERIS ISR EURO L AI	FR0013345758
LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	FEDERIS ISR FRANCE L A/I	FR0013345733
LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	FEDERIS ISR TRESORERIE R	FR0010256156
LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS EURO L A/I	FR0013345709
LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR OBLI CREDIT L AI	FR0013345683
LAZARD FRERES GESTION SAS	LAZARD ALPHA EURO	FR0010830240
MANDARINE GESTION	MANDARINE GLOBAL MICROCAP R	LU1329694266
MANDARINE GESTION	MANDARINE OPTIMAL VALUE R	FR0012144590
MANDARINE GESTION	MANDARINE VALEUR R	FR0010554303
METROPOLE GESTION	METROPOLE FRONTIERE EUROPE	FR0007085808
MONTPENSIER FINANCE	BBM V-FLEX RP (C)	FR0011522358
MONTPENSIER FINANCE	GREAT EUROPEAN MODELS RC SI	FR0013084381
ODDO MERITEN AM	ODDO CONVERTIBLES A	FR0010297564
OFI AM	OFI VALUE EUROPE A	FR0010273375
OSTRUM AM	NATIXIS ACTIONS US GROWTH R EU	FR0011600410
OSTRUM AM	NATIXIS ACTIONS US GROWTH R-H	FR0011010149
OSTRUM AM	OSTRUM ACTIONS EURO MICRO CAPS R	FR0010042176
OSTRUM AM	OSTRUM CONVERTIBLES EURO R EUR C	FR0010660142
OSTRUM AM	OSTRUM EURO SOUVERAINS R (C)	FR0000003196
PICTET AM EUROPE	PICTET ASIAN EQUITIES USD	LU0155303323
PICTET AM EUROPE	PICTET HEALTH P	LU0255978776
PICTET AM EUROPE	PICTET JAPANESE EQ SELECTION P	LU0176900511
PICTET AM EUROPE	PICTET PREMIUM BRANDS P EUR	LU0217139020
PICTET AM EUROPE	PICTET TIMBER P EUR	LU0340559557
PICTET AM EUROPE	PICTET-EMERGING LOCAL CURRENCY P	LU0280437673
ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	ELAN OBLIG BEAR F EUR	FR0012366763
ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT	R-CO OPAL EUROPE SPECIAL	FR0007075155
SANSO IS	CONVICTIONS MULTIOPPORTUNITIES P	FR0007085691
SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER PRINCE CONV GBL WORLD	FR0011167402
SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER PRINCE OBLIGATION MT	FR0010707513
SCHRODER IM LUX	SCHR ISF EM MKTS DEBT ABS RET B	LU0177222121
SCHRODER IM LUX	SCHRODER ISF EUROPEAN EQUITY	LU1046235062
SCHRODER IM LUX	SCHRODER ISF US SMALL & MID CAP	LU0248178732
SOCIETE GENERALE GESTION	SG ACTIONS EURO VALUE C	FR0007079199
STATE STREET GLOBAL ADVISORS LUX	SSGA ENHANCED EMERG MKTS EQ FD	LU1648467097
SYCOMORE AM	SYCOMORE L/S MARKET NEUTRAL R	FR0010231175
SYCOMORE AM	SYCOMORE L/S OPPORTUNITIES R	FR0010363366
SYCOMORE AM	SYCOMORE PARTNERS	FR0010738120



“Entre nous,
c’est une relation
de confiance.”

FORTUNEO VIE

Conditions
d’utilisation
des services de
banque à distance
de Fortuneo

Août 2019

CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES DE BANQUE À DISTANCE DE FORTUNEO

Sont applicables au fonctionnement du contrat d'assurance-vie Fortuneo Vie pour l'utilisation par l'adhérent des services de Banque à distance de FORTUNEO, les dispositions générales et spécifiques suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1-1. BÉNÉFICIAIRES

Les services de Banque à distance sont proposés à l'adhérent (ci-après indifféremment désigné « l'Utilisateur ») équipé d'un support matériel tel que défini à l'article 1-2 ci-après, qui accepte par la présente convention les services proposés.

1-2. SERVICES ET SUPPORTS MATÉRIELS

La liste des services de Banque à distance proposés par Fortuneo, ainsi que celles des opérations associées, figurent sur le site Internet de Fortuneo (actuellement fortuneo.fr) ou sont communiquées sur simple appel. Ces services sont principalement accessibles par l'utilisation d'Internet. L'Utilisateur se dote lui-même des supports matériels nécessaires pour l'utilisation desquels il doit s'assurer disposer de la compétence et des moyens requis. L'Utilisateur est tenu de vérifier que les supports dont il s'est équipé sont agréés aux normes en vigueur et en bon état de fonctionnement.

Quelles sont les modalités d'information ?

Chaque année, l'adhérent reçoit un relevé d'information précisant le taux de revalorisation de son contrat et, concernant son adhésion, l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'année, le montant de la revalorisation au 31 décembre ainsi que la valeur de rachat au 1^{er} janvier suivant.

L'adhérent peut accéder, sous réserve que le document concerné soit disponible sous forme électronique, à ses documents d'information tels que toutes confirmations d'opération (ex. : confirmation d'arbitrage ou de rachat) et tout autre relevé, avis ou certificat, via le site Internet de Fortuneo qui permet à l'adhérent de recevoir et consulter ces derniers.

Lesdits documents seront déposés par SURAVENIR dans l'accès Client du site Internet de Fortuneo. L'identification et l'authentification de l'adhérent sont nécessaires pour accéder à ses contrats et documents sur ledit site Internet. Elles seront effectuées dans tous les cas grâce à la saisie des numéros client ou identifiant ou code d'accès et soit d'un mot de passe (également dit « code secret ») soit d'un code sécurité.

Lorsque le téléphone mobile est compatible, l'accès à l'application mobile Fortuneo pourra également se faire via une authentification biométrique. L'utilisation de la fonctionnalité d'authentification biométrique remplace l'authentification par identifiant et mot de passe et permet, comme l'utilisation de ceux-ci, de garantir la sécurité de l'accès à l'application mobile Fortuneo. L'Utilisateur aura la possibilité de choisir entre les deux modes d'authentification. Il pourra également choisir d'activer ou de désactiver la fonctionnalité d'authentification biométrique. Pour des raisons de sécurité, la saisie de l'identifiant et du mot de passe pourra être demandée au lieu de l'authentification biométrique selon une fréquence définie par Fortuneo. L'Utilisateur doit s'assurer que ses seuls éléments biométriques d'authentification sont enregistrés sur son téléphone mobile et qu'il est le seul utilisateur de ce téléphone. Les éléments biométriques d'authentification sont stockés sur le téléphone mobile de l'Utilisateur. Fortuneo ne collecte ainsi aucune donnée à caractère personnel liée à l'authentification biométrique.

L'adhérent reconnaît être informé, et accepter sans réserve, que tous les documents d'information disponibles sous forme électronique, sauf disposition réglementaire contraire, lui seront communiqués par défaut, en mode et par voie électroniques, sur le site Internet de Fortuneo.

L'adhérent reconnaît qu'il peut à tout moment modifier, sur le site Internet de Fortuneo, ou sur simple demande auprès du service Clients de Fortuneo, le mode de communication desdits documents, lequel mode de communication peut se voir appliquer une facturation telle que prévue dans les conditions générales de tarification en vigueur de Fortuneo disponibles sur son site.

L'adhérent reconnaît qu'il lui appartient de conserver les documents d'information auxquels il a accès sur le site Internet du courtier par tout moyen et/ou sur tout support de son choix, lesdits documents étant disponibles sur le site Internet de Fortuneo pendant une durée déterminée propre à ce dernier.

L'adhérent s'engage à informer dans les plus brefs délais Fortuneo de toute difficulté rencontrée dans la communication des documents d'information.

1-3. OBJET

Les services de Banque à distance proposés permettent à l'Utilisateur, dans les conditions indiquées à l'article 1-2 et sous réserve de provision en compte suffisante, de communication de données nécessaires et non erronées et de la réglementation applicable à certains contrats ou opérations, soit de consulter son(ses) contrat(s) d'assurance-vie **FORTUNEO VIE** et d'y réaliser le cas échéant des opérations d'arbitrage et/ou de versements, soit d'activer ou de désactiver, le cas échéant auprès de Fortuneo, la réception automatique d'informations bancaires, boursières ou financières (ci-après dénommée « Réception Automatique ») selon des paramètres choisis par l'Utilisateur parmi ceux proposés par Fortuneo. Les écritures sont communiquées sous réserve des opérations en cours et d'encaissement effectif.

Le Titulaire du moyen d'accès s'oblige à respecter, outre les règles générales de fonctionnement du ou des contrat(s) accessible(s), les modalités et limites propres à chaque type d'opération, dont il reconnaît avoir été informé ou aura pu prendre connaissance par les outils de Banque à distance ou auprès de Fortuneo. Les services accessibles pourront ultérieurement être modifiés ou enrichis par Fortuneo.

Les informations, outils et autres données mis à disposition sur le site Internet, notamment les données financières telles que les cours de bourse, le sont pour un usage strictement privé. L'Utilisateur s'interdit toute rediffusion sous quelque forme que ce soit à quelque personne que ce soit, l'Utilisateur supportant toute conséquence du non-respect de cette obligation. Fortuneo se réserve le droit de modifier ou de supprimer des informations, outils et autres données mis en ligne ou/et disponibles sous quelque forme que ce soit.

1-4. MOYENS D'ACCÈS

L'accès au service de Banque à distance ne sera effectif qu'après l'attribution à l'Utilisateur par Fortuneo d'un numéro client et d'un code secret (adressés sous pli au domicile de l'Utilisateur) et le cas échéant de l'activation par l'Utilisateur d'un mot de passe lors de la première connexion.

L'Utilisateur s'engage à assurer la garde et la confidentialité de ces moyens d'accès, en évitant toute imprudence pouvant favoriser un usage frauduleux des services dont le Titulaire devrait alors assumer les conséquences.

Pour garantir la confidentialité des échanges sur Internet, un mécanisme de chiffrement obtenu par le procédé SSL (Socket Secure Layer) est utilisé. Cette sécurisation est matérialisée par l'affichage d'un symbole représentant une clé dans la fenêtre du navigateur.

En outre, la Réception Automatique demeure subordonnée à la communication par l'Utilisateur à Fortuneo des coordonnées personnelles des canaux de réception souhaités (adresse e-mail, numéro de téléphone, ...).

1-5. SÉCURITÉ DES TRANSACTIONS – CONVENTION DE PREUVE

L'identification et l'authentification de l'Utilisateur seront effectuées grâce à la saisie d'un identifiant et soit d'un mot de passe (également dit « code secret ») soit d'un code sécurité (ci-après les « Clés »). Les Clés étant personnelles et confidentielles, tout ordre transmis ou toute opération réalisée au moyen de ces dernières sera réputé(e) avoir été passé(e) par l'Utilisateur qui en supportera toutes les conséquences. Ainsi l'Utilisateur reconnaît que la validation après saisie des Clés vaudra de sa part acceptation sans réserve du contenu des pages parcourues et des

caractéristiques de l'opération validée, et s'entendra d'une signature ayant, entre les parties, la même valeur qu'une signature manuscrite.

Lorsque le téléphone mobile est compatible, l'accès à l'application mobile Fortuneo pourra également se faire via une authentification biométrique. L'utilisation de la fonctionnalité d'authentification biométrique remplace l'authentification par identifiant et mot de passe et permet, comme l'utilisation de ceux-ci, de garantir la sécurité de l'accès à l'application mobile Fortuneo. L'utilisateur aura la possibilité de choisir entre les deux modes d'authentification. Il pourra également choisir d'activer ou de désactiver la fonctionnalité d'authentification biométrique. Pour des raisons de sécurité, la saisie de l'identifiant et du mot de passe pourra être demandée au lieu de l'authentification biométrique selon une fréquence définie par Fortuneo. L'utilisateur doit s'assurer que ses seuls éléments biométriques d'authentification sont enregistrés sur son téléphone mobile et qu'il est le seul utilisateur de ce téléphone. Les éléments biométriques d'authentification sont stockés sur le téléphone mobile de l'utilisateur. Fortuneo ne collecte ainsi aucune donnée à caractère personnel liée à l'authentification biométrique. L'utilisateur reconnaît que le support électronique équivaut à un écrit au sens des dispositions du Code Civil et constitue un support fiable, fidèle et durable. Les enregistrements télématiques, informatiques ou magnétiques de Fortuneo constituent la preuve des opérations effectuées par l'utilisateur au moyen des services à distance utilisés à savoir Internet, téléphone, courrier et applications. Les conversations téléphoniques avec un conseiller seront enregistrées par Fortuneo. L'utilisateur accepte expressément que la preuve des opérations effectuées résulte de l'enregistrement des conversations téléphoniques qui en sont à l'origine.

L'utilisateur reconnaît et accepte, de manière irréfutable, toutes opérations, quelles qu'elles soient, initiées dans les conditions ci-dessus indiquées, leur enregistrement magnétique ou de toute autre nature constituant la preuve desdites opérations et de leurs caractéristiques, sauf opposition faite par l'utilisateur dans les conditions ci-après explicitées. En cas de perte ou de vol des éléments d'identification, l'utilisateur devra immédiatement en informer Fortuneo par téléphone, email ou écrit. Fortuneo désactivera alors les éléments d'identification dans les meilleurs délais. Cependant, toutes les opérations qui auraient été conclues au moyen desdits éléments d'identification resteront à la charge de l'utilisateur jusqu'à leur désactivation par Fortuneo.

Fortuneo est susceptible de mettre à disposition de l'utilisateur tout autre moyen de sécurisation, en complément ou en substitution des moyens existants, (dit « Nouvelle Clé »), en sus des Clés existantes, pour identification et/ou authentification. Toute validation après utilisation d'une Nouvelle Clé emportera les mêmes effets que ceux attachés à la saisie des Clés existantes.

L'utilisateur reconnaît le caractère personnel et confidentiel des Clés. Il s'engage à en assurer la confidentialité et à ne pas les divulguer ou communiquer à quiconque. L'utilisateur s'engage à vérifier la régularité des opérations enregistrées sur son compte et à signaler à Fortuneo toute anomalie ou toute non réception de ses relevés ou/et avis.

1-6. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

La signature électronique est un procédé technique qui assure l'identification du signataire, l'intégrité du document électronique, et manifeste le consentement du signataire aux documents signés.

L'acte constatant l'opération que l'utilisateur va réaliser sera signé au format électronique selon les modalités suivantes.

1-6.1) – RAPPEL DE L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE DES ACTES CONCLUS SOUS LA FORME ÉLECTRONIQUE

La preuve des actes juridiques (contrats conclus, ordres donnés, etc.) peut être établie conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil sur l'écrit électronique.

L'utilisateur reconnaît qu'en vertu des dispositions légales susvisées, l'acte conclu sous forme électronique à l'aide des moyens informatiques mis en oeuvre par Fortuneo a la même valeur probante qu'un acte conclu sous forme papier.

L'utilisateur reconnaît être informé de ce que toute tentative de falsification de la version électronique de l'acte à laquelle il a accès constitue

un faux au sens de l'article 441-1 du Code pénal et est passible de poursuites pénales.

1-6.2) – SIGNATURE ÉLECTRONIQUE ET VALEUR PROBANTE DES ENREGISTREMENTS INFORMATIQUES DE FORTUNE0

Fortuneo recourt à des outils techniques de signature électronique et d'archivage électronique, fournis par elle-même ou par des prestataires spécialisés dans les domaines de la transaction sécurisée numérique et de l'archivage numérique, qui mettent en oeuvre des procédés fiables aux fins d'assurer la sécurité de l'Accès Client, de la signature et de l'archivage des documents électroniques.

Fortuneo met en oeuvre un dispositif permettant d'assurer l'authentification préalable de l'utilisateur ainsi que la sécurité et l'intégrité du document signé.

Lorsque l'identité de l'utilisateur a été vérifiée :

- L'utilisateur devra prendre connaissance des documents d'information précontractuels nécessaires qui seront remis (l'utilisateur peut les imprimer ou les sauvegarder) et ;
- L'utilisateur devra signer électroniquement les contrats encadrant les produits ou les services souscrits.

En pratique, pour certaines opérations ou certains actes, l'utilisateur devra valider son acceptation en saisissant un code que Fortuneo lui adressera par SMS ou par message vocal. La validation de l'utilisateur pourra aussi résulter de la saisie de son code secret de carte bancaire ou de l'apposition de sa signature sur écran tactile ou de tout autre élément biométrique d'authentification que Fortuneo pourra mettre en oeuvre (avec l'accord préalable de l'utilisateur). Cette validation est présumée marquer le consentement et l'engagement plein et entier de l'utilisateur à l'opération ou à l'acte réalisé, et revêtir une valeur équivalente à la signature manuscrite sur un support papier, sauf preuve contraire.

L'utilisateur reconnaît en particulier que tout acte auquel est associé un procédé sécurisé (un code qu'il détient ou l'apposition de sa signature sur un écran tactile ou un élément biométrique d'authentification) est présumé signé par lui-même sauf preuve contraire.

Ainsi l'utilisateur reconnaît que sa signature électronique a une valeur équivalente à sa signature manuscrite sur un support papier et qu'elle emporte validation et acceptation pleine et entière des documents électroniques auxquels elle s'attache.

1-6.3) – ACCÈS AUX DOCUMENTS ÉLECTRONIQUES

Une copie des documents contractuels signés électroniquement sera envoyée par e-mail.

L'utilisateur reconnaît que, dans ce cadre, les fichiers qui lui sont rendus accessibles constituent des supports durables, sauf preuve contraire.

L'utilisateur reconnaît également être seul(e) responsable de la conservation de ces différents documents, qu'il lui appartient de sauvegarder sur tout autre support à sa convenance (impression papier, copie sur disque dur...) afin de s'assurer de pouvoir les relire dans le temps.

1-6.4) – ARCHIVAGE DE L'ORIGINAL

L'original de l'acte signé électroniquement fait l'objet d'un enregistrement et d'un archivage pendant la durée légale de conservation, sur un support numérique durable et selon des modalités en garantissant l'intégrité.

L'utilisateur reconnaît et accepte que cet original fasse foi, sauf preuve contraire.

Conformément à l'article 1375 du Code civil, l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite pour les contrats sous forme électronique lorsque l'acte est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du même Code et que le procédé permet à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès.

À tout moment et pendant la durée d'archivage légal, l'utilisateur peut demander à Fortuneo de lui délivrer une copie sur support papier de l'acte signé électroniquement en appelant le Service Clients au 02 29 00 49 18 (Coût selon Opérateur téléphonique).

1-6.5) – LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DE L'ACTE ENTRAÎNE :

- L'archivage de l'original du document électronique signé ;
- L'envoi par e-mail du document électronique signé.

L'acte établi au format électronique prend effet, sauf dispositions spécifiques, à compter de la date d'envoi du message de confirmation.

Si le contrat comporte plus d'un signataire, ce message ne sera envoyé qu'après le recueil de la signature de tous les participants. Ainsi, lorsque plusieurs participants figurent au contrat, celui-ci ne prend effet que lorsque toutes les signatures ont été recueillies.

Pour certains produits l'effet du contrat peut être différé à une date ultérieure, en application des dispositions contractuelles, à la demande de l'Utilisateur ou pour des raisons réglementaires (ex. Livret A).

1-6.6) – LES MOYENS TECHNIQUES PERMETTANT À L'UTILISATEUR D'IDENTIFIER ET DE CORRIGER LES ERREURS COMMISES LORS DE LA SAISIE DES DONNÉES

L'Utilisateur a la possibilité de vérifier et corriger d'éventuelles erreurs :

Avant la validation des écrans ;

À tout moment en appelant le Service Clients au 02 29 00 49 18 (Coût variable selon Opérateur téléphonique).

1-6.7) – LA LANGUE DU CONTRAT

Le contrat est écrit en langue française.

1-6.8) – CONDITIONS TECHNIQUES D'ACCÈS AU SERVICE DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE LORSQUE LE CONTRAT EST CONCLU À DISTANCE, SUR INTERNET

CONDITIONS GÉNÉRALES AU 6 JANVIER 2018

L'utilisation correcte du service de signature suppose que le poste informatique de l'Utilisateur soit muni :

- De l'un des navigateurs internet suivants : Internet Explorer 10 et versions ultérieures - Chrome – Mozilla/Firefox - Safari ;
- De l'application Acrobat Reader de la société Adobe. Disponible gratuitement : <http://get.adobe.com/fr/reader/>

1-7. RETRAIT DE CODE OU DE MOYEN D'ACCÈS

Fortuneo se réserve la possibilité d'interrompre à tout moment et notamment en cas de constatation d'irrégularités ou d'abus, l'accès aux services ou de ne pas le renouveler, sans avoir à en indiquer le motif.

1-8. CONDITIONS TARIFAIRES

L'utilisation des services de Banque à distance est soumise aux conditions propres aux canaux utilisés, dont le fournisseur extérieur choisi par l'Utilisateur est seul responsable. Certains services sont accessibles gratuitement, d'autres font l'objet d'une tarification dans le cadre des conditions générales de tarification de Fortuneo disponibles sur le site Fortuneo ou sur simple demande auprès de Fortuneo. Ces conditions faisant l'objet de mises à jour régulières, il sera appliqué le tarif en vigueur au moment de l'utilisation du service concerné, ce que l'Utilisateur accepte expressément. Le paiement s'opère par prélèvement sur le compte de l'Utilisateur, et/ou dans le cadre d'un système de paiement géré par le fournisseur extérieur.

Le coût des communications téléphoniques et d'accès à Internet sont à la charge de l'Utilisateur.

1-9. DISPONIBILITÉ DES SERVICES

Fortuneo mettra en œuvre les moyens nécessaires pour assurer à l'Utilisateur la meilleure disponibilité d'accès à ses services. Cette garantie ne saurait s'entendre d'une garantie absolue en termes de disponibilité ou de performance, compte tenu notamment de la structure des réseaux de communications quels qu'ils soient.

Les services peuvent être utilisés dans le cadre de plages horaires indiquées sur le site, et ce sauf cas de force majeure, difficultés techniques, informatiques ou liées aux télécommunications. La responsabilité de Fortuneo ne saurait être engagée en cas d'impossibilité pour l'Utilisateur d'utiliser les services de Banque à distance quelle qu'en soit la cause et en particulier au cours de périodes nécessaires à l'actualisation des données et informations ainsi que des prestations de maintenance permettant le bon fonctionnement des services.

En cas d'indisponibilité momentanée des services, il appartiendra à l'Utili-

sateur de prendre toute disposition nécessaire pour, s'il le désire, effectuer les opérations souhaitées, via les moyens de substitution suivants: téléphone fixe ou mobile. Fortuneo ne saurait être responsable d'une quelconque difficulté d'émission, de réception et/ou de transmission et plus généralement de toute perturbation du réseau de communication utilisé.

1-10. RESPONSABILITÉ DE FORTUNEO

Fortuneo est soumis, s'agissant des services de Banque à distance, à une obligation de moyens.

L'Utilisateur reconnaît la spécificité des services de Banque à distance tenant notamment au traitement, dans de brefs délais, d'une quantité importante de données ou d'informations.

De ce fait, il appartient à l'Utilisateur de procéder, sous sa responsabilité, à toute vérification des informations communiquées par Fortuneo par les canaux des services de Banque à distance.

L'Utilisateur reconnaît que Fortuneo a satisfait à la totalité de ses obligations de conseil et d'information concernant les caractéristiques essentielles des services de Banque à distance et la mise en place minimale des moyens informatiques et de télécommunications permettant l'accès aux dits services. S'agissant de la Réception Automatique, l'Utilisateur reconnaît qu'il lui appartient de mettre à jour les paramètres et les coordonnées des canaux lui permettant de bénéficier de ce service, canaux pour lesquels il reconnaît avoir accès personnellement en toute confidentialité. Il reconnaît par ailleurs, être seul responsable des coordonnées qu'il fournit, de la sécurisation de l'accès aux données transmises sur ces canaux, et de la mise en œuvre de moyens nécessaires au bon fonctionnement de la réception d'informations sur les canaux choisis.

Fortuneo ne pourrait être tenu responsable des dommages directs ou indirects, des pertes quelles qu'en soient leur nature (financière ou autre) et plus généralement d'un trouble quelconque qui pourrait résulter des difficultés liées au fonctionnement desdits services de Banque à distance.

Fortuneo n'est aucunement l'auteur ou le garant des informations mises à disposition sur son site par des sociétés externes ou des liens hypertextes vers d'autres sites qui n'ont pas été développés par Fortuneo. De même, Fortuneo n'exerce aucun contrôle sur ces dernières. L'existence d'un lien du site de Fortuneo vers un autre site ne constitue pas une validation de ce dernier ou de son contenu par Fortuneo. Il appartient à l'Utilisateur d'utiliser ces informations avec discernement et esprit critique. De façon générale, Fortuneo s'efforce d'assurer l'exactitude et la mise à jour des informations diffusées sur son site. Toutefois la responsabilité de Fortuneo ne saurait être engagée quant aux informations, opinions et recommandations émanant ou formulées par des tiers. Elle décline toute responsabilité quant au contenu, à l'exactitude, à la fiabilité, à la précision, à la pertinence et à l'exhaustivité des informations et données diffusées sur son site, sous quelque forme que ce soit.

1-11. MODIFICATIONS

Fortuneo se réserve le droit d'apporter des modifications aux présentes conditions, notamment dans le cadre des conditions générales de tarification. Ces informations sont opposables à l'Utilisateur ainsi qu'à ses Mandataires, si les services de Banque à distance sont utilisés après une telle modification.

Fortuneo se réserve le droit de restreindre ou d'élargir les services proposés sur Internet et notamment de suspendre toute opération d'arbitrage sur le contrat d'assurance-vie **FORTUNEO VIE** sans avoir à en indiquer le motif.

Le Titulaire peut renoncer à tout moment à l'usage des services sur Internet. Cette renonciation n'est cependant réputée acquise qu'à compter de l'annulation du code d'accès sur demande de l'internaute et/ou de la restitution des autres moyens d'accès, les frais afférents aux services réalisés restant acquis à Fortuneo.

1-12. LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige résultant de l'interprétation, la formation, l'exécution ou la cessation du présent contrat sera de la compétence des Tribunaux du lieu d'exécution des prestations de Fortuneo, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'action en référé.

1-13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques Fortuneo et SURAVENIR ainsi que les noms des contrats cités sont des signes protégés. Comme les textes, images, logos et toutes autres informations contenues sur ce site, ils ne peuvent être copiés, reproduits ou cédés.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DE VENTE SUR INTERNET DU CONTRAT FORTUNEO VIE

Ces conditions spécifiques de vente prévalent sur la notice du contrat : elles sont liées aux spécificités de la vente sur Internet.

2-1. QUI PEUT ADHÉRER ?

Pour adhérer aux contrats proposés en ligne, le futur adhérent doit avoir la capacité civile de contracter, être âgé de plus de 18 ans et être titulaire d'un compte bancaire en France. En outre, la souscription en ligne des contrats proposés par Fortuneo est réservée aux seuls résidents français. Fortuneo et/ou SURAVENIR se réservent le droit de refuser une adhésion sur Internet après avoir effectué les vérifications nécessaires.

2-2. COMMENT ADHÉRER ?

L'adhésion peut se faire 100 % en ligne avec une signature électronique selon les modalités prévues à l'article 1.6.

L'adhésion peut également se faire de la façon suivante : le futur adhérent se connecte sur le site de Fortuneo (actuellement fortuneo.fr), il renseigne sa demande d'adhésion, l'imprime et la transmet à Fortuneo accompagnée de ses justificatifs de domicile et d'identité, d'un RIB (sur lequel apparaît le code IBAN) et du chèque correspondant au versement initial. Sa demande d'adhésion est enregistrée et une annexe éditée présentant les valeurs de rachat sur 8 ans. Une fois cette annexe signée par l'adhérent et retournée à Fortuneo, les fonds sont encaissés et l'investissement valorisé selon la répartition indiquée par l'adhérent. À l'issue de la valorisation, l'adhérent reçoit de SURAVENIR un certificat d'adhésion par courrier.

2-3. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Fortuneo est responsable du traitement de vos données personnelles. Ces informations recueillies dans le cadre de ce site ont un caractère obligatoire dans le cadre de la gestion de la relation contractuelle. Les informations personnelles collectées seront principalement utilisées par Fortuneo pour des finalités d'octroi de crédit, d'évaluation du risque, de sécurisation, de gestion du crédit, de recouvrement, de prévention de la fraude, de gestion de la relation bancaire, d'animation commerciale et pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires (notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent). Ces informations pourront en outre être utilisées dans certains cas en vue de la souscription de contrats d'assurance accessoires au crédit.

Sur ces informations collectées, le Client dispose notamment d'un droit d'accès et de rectification. En outre, ce dernier peut se prévaloir d'un droit d'opposition en particulier pour l'utilisation desdites informations à des fins de prospection commerciale. Le Client dispose également d'un droit à la portabilité de ses données. Pour exercer l'un des droits dont il dispose, le Client peut écrire au Délégué à la Protection des Données à l'adresse mail suivante : protectiondesdonnees@arkea.com. L'exercice du droit d'accès portant sur certains traitements effectués dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme s'exerce auprès de la CNIL. Si le Client souhaite des informations complémentaires sur l'ensemble de ses droits et notamment les bases juridiques applicables au traitement, les coordonnées du responsable de traitement, la durée de conservation de ses données personnelles, ou encore son droit de réclamation auprès d'une autorité de contrôle, il peut se reporter aux Conditions Générales de Fortuneo ainsi que la Politique de Confidentialité de Fortuneo disponibles sur le site internet de Fortuneo : www.fortuneo.fr.

2-4. DÉLAI DE RENONCIATION

L'adhérent a la faculté de renoncer à son adhésion au plus tard 30 jours après la date à laquelle il est informé de la conclusion du contrat **FORTUNEO VIE** (matérialisée par la réception du certificat d'adhésion) par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à SURAVENIR, rédigée par exemple selon le modèle prévu dans la notice du contrat. L'adhérent doit alors renvoyer le certificat d'adhésion. Dans cette hypothèse, l'intégralité des sommes versées sera restituée dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre recommandée par SURAVENIR.

2-5. SUPPORT ÉLECTRONIQUE ET VALIDATIONS

La signature des opérations de gestion s'effectue selon les modalités mentionnées à l'article 1.5 des présentes Conditions d'Utilisation. L'accusé de réception et la confirmation de l'enregistrement de la demande sont réalisés par l'envoi en ligne d'un message d'acquiescement.

L'opération est ensuite matérialisée, le cas échéant, par l'expédition par voie postale de l'avenant correspondant. Fortuneo pourra demander un retour signé de cet avenant.

Sauf circonstances indépendantes de la volonté de Fortuneo et SURAVENIR, les opérations d'arbitrage ainsi effectuées deviennent effectives le jour ouvré ou de cotation suivant la demande, après valorisation effective de toutes les opérations en cours, les ordres passés le samedi, le dimanche, les jours fériés ou de non-cotation étant pris en compte le 1^{er} jour ouvré ou de cotation suivant la demande ; les opérations de versement sont effectives 3 jours ouvrés suivant l'encaissement des fonds par SURAVENIR sous réserve de la provision en compte. On entend par jours ouvrés les jours du lundi au vendredi, hors jours fériés. La date de la demande est déterminée par son enregistrement avant 20 heures (19 heures le samedi).

J'aime ma banque.

fortuneo.fr



Fortuneo Vie est un contrat d'assurance-vie proposé par Fortuneo.

FORTUNEO. Fortuneo est une marque commerciale d'Arkéa Direct Bank. Arkéa Direct Bank, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 89 198 952 euros. RCS Nanterre 384 288 890. Siège social : Tour Ariane - 5, place de la Pyramide 92088 Paris La Défense. Courtier en assurance n° ORIAS 07 008 441.

SURAVENIR. Siège social : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest CEDEX 9 - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital entièrement libéré de 470 000 000 euros. Société mixte régie par le code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS Brest. SURAVENIR est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9).